

2018 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets



smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

2018 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

L

7



2018 a été une année très intense pour le SMED.

La création du Pôle Métropolitain CAP AZUR, le 2 Juillet 2018, a apporté une nouvelle synergie pour le syndicat, permettant ainsi, conjointement avec UNIVALOM et nos adhérents, d'améliorer la qualité du service public et de proposer aux habitants du territoire du bassin de vie de Cannes, Grasse, Antibes et Puget-Théniers :

- un réseau désormais étendu à 21 déchèteries ;
- une tarification homogène sur l'ensemble des déchèteries ;
- un règlement intérieur identique pour toutes les déchèteries.

Le SMED a œuvré également pour l'amélioration du recyclage des déchets d'ameublement pour trois nouvelles déchèteries (Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Valberg) désormais équipées de ce nouveau dispositif. Chaque année, ce sont 1 300 000 tonnes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) qui sont générées : pour une famille de 4 personnes cela représente près de 80 kg de mobilier par an. Aujourd'hui, avec ce nouveau dispositif, l'ensemble des matériaux collectés dans cette benne est recyclé ou transformé en valorisation énergétique.

Un réseau désormais étendu à 21 déchèteries !

Afin de proposer un service public sécurisant et de qualité, le SMED a pu mener d'important travaux de réfection des sols, de mise aux normes des quais et d'embellissement notamment à la déchèterie de Pégomas.

L'année 2018 a été cependant marquée par des difficultés conséquentes pour notre Centre de Valorisation Organique du Broc. Cette installation a dû être temporairement fermée en septembre pour une durée de 30 jours.

Enfin, le syndicat s'est engagé dans la prévention des déchets et a signé une convention avec le Conseil départemental, pour la mise en place de composteurs dans les collèges du département. Ce nouveau dispositif permet de réduire une partie des déchets issus des cantines scolaires.

Le présent rapport permet de souligner les enjeux majeurs du service public qu'assume le SMED auprès de ses adhérents et la profonde qualité de travail fournie par l'expertise de l'ensemble de ses agents.

Le syndicat a su, malgré ses difficultés, œuvrer de façon positive dans sa mission de service public, respecter le parfait équilibre de son budget et innover dans le cadre des enjeux politiques et publics de la gestion des déchets en proposant désormais la prévention et la réduction des déchets.

Le président,

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

Préambule

Le présent document liste les différents indicateurs techniques et économiques, au titre de la compétence 1, des services mis en œuvre par le SMED : d'une part, avec une présentation générale du Syndicat Mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques), d'autre part, avec un bilan global de l'activité "déchets" à travers les différents flux sur le double plan technique et économique.

Il est précisé que les coûts présentés sont en euros HT.

Il est à noter que le rapport 2018 constitue le quatrième bilan d'activité du SMED tel que modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014 sur exercice complet.

Ce rapport fait état de l'ensemble des déchets collectés sur les installations du SMED :

► les Ordures Ménagères et Assimilées :

- Ordures Ménagères Résiduelles,
- Emballages Ménagers Recyclables,
- Journaux Magazines et Revues,
- verre,
- cartons,

► les Déchets issus des déchèteries :

- encombrants,
- déchets verts,
- déchets de bois,
- gravats propres,
- gravats sales,
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE),
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA),
- ferrailles,
- cartons,
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS),
- huiles minérales,
- huiles végétales,
- pneus,
- batteries,
- piles,
- extincteurs,
- bouteilles de gaz.

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

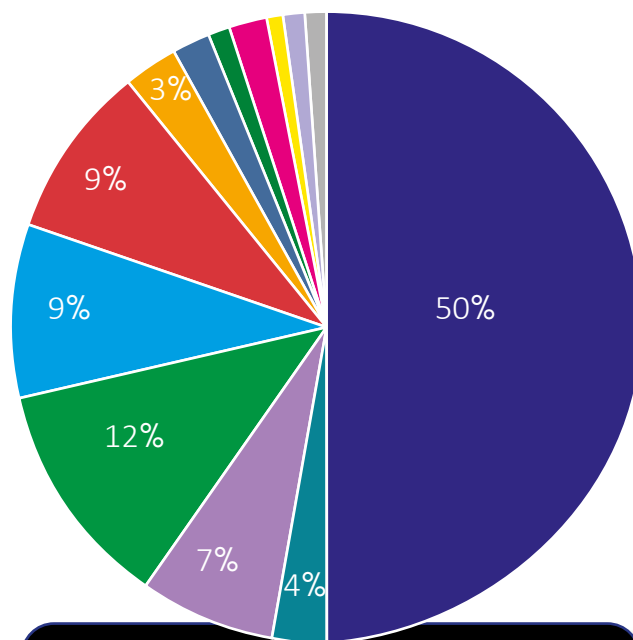
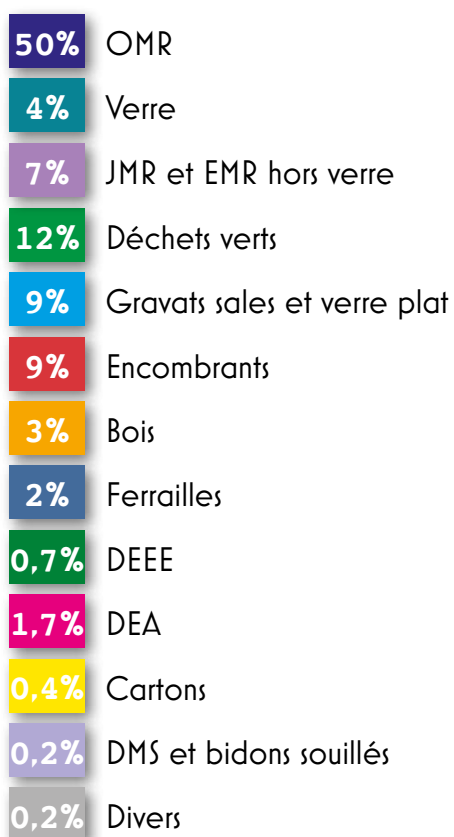
ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

Edito de Jean-Marc Délia, président du SMED	p.5
Préambule	p.6
I - Synthèse	p.8 à 12
• répartition du gisement 2018	p.8
• devenir des déchets	p.9
• synoptique des déchets	p.10
• répartition des charges	p.11
• fiche d'identité du SMED	p.12
II - Présentation du SMED	p.14 à 19
• bref historique	p.14
• territoire et population	p.15
• organisation et compétences	p.16
• commission syndicale	p.17
• organigramme	p.18
• personnel	p.19
III - Actions marquantes du SMED en 2018	p.20 et 21
IV - Traitement des déchets ménagers et assimilés	p.22 à 35
• liste des marchés publics	p.22
• exutoires	p.23
• éco-organismes	p.24
• devenir des déchets	p.25
• répartition du gisement	p.26
• répartition et devenir du gisement OMR	p.27
• gisement des déchèteries	p.28
• répartition des déchets collectés en déchèteries	p.29
• répartition des déchets entrants au CVO	p.30
• réseau des déchèteries	p.32
• régies du SMED	p.34 et 35
V - Coût et financement du service public	p.36 et 37
• répartition des charges et recettes	p.36
• matrice des coûts	p.37
VI - Les perspectives	p.38
VII - Terminologie et modes de calcul communs	p.40 à 45
VIII - Annexes	p.46 à 60

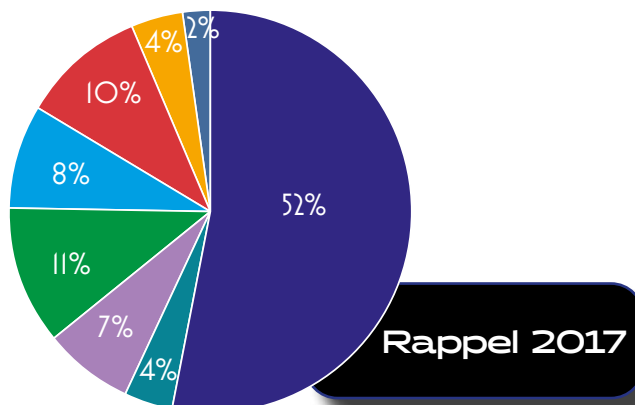
Synthèse

Le gisement des déchets du SMED s'élève à 154 802 tonnes traitées en 2018 contre 152 830 en 2017. Cette année, les ordures ménagères résiduelles représentent à peine 50% du gisement. La part des recyclables directement issus des foyers est de 10% (Emballages, Journaux-Magazines, Verre), 40% du gisement est collecté via le réseau de déchèteries du SMED.

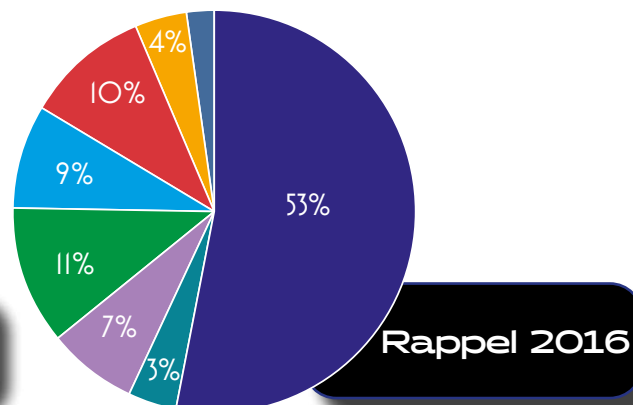
En 2018, un contexte tendu d'exutoires de traitement s'est dessiné au niveau départemental et régional. De ce fait, le SMED a eu beaucoup moins recours à l'enfouissement et ce, malgré les problèmes d'exploitation du CVO. Ainsi, le devenir des déchets traités par le SMED s'est orienté prioritairement vers la valorisation organique (37%), puis la valorisation matière (29%) et énergétique (27%).



Répartition du gisement 2018



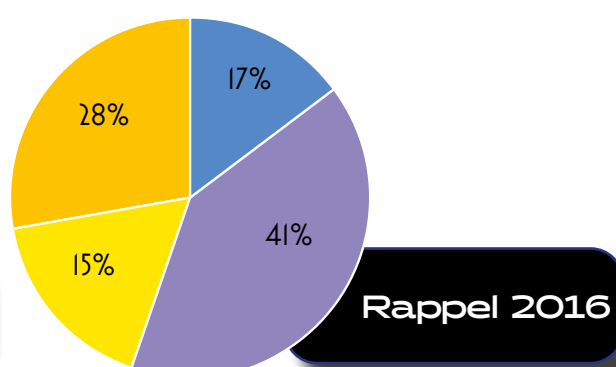
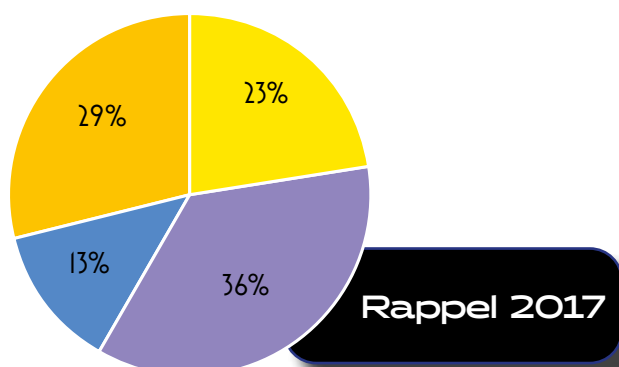
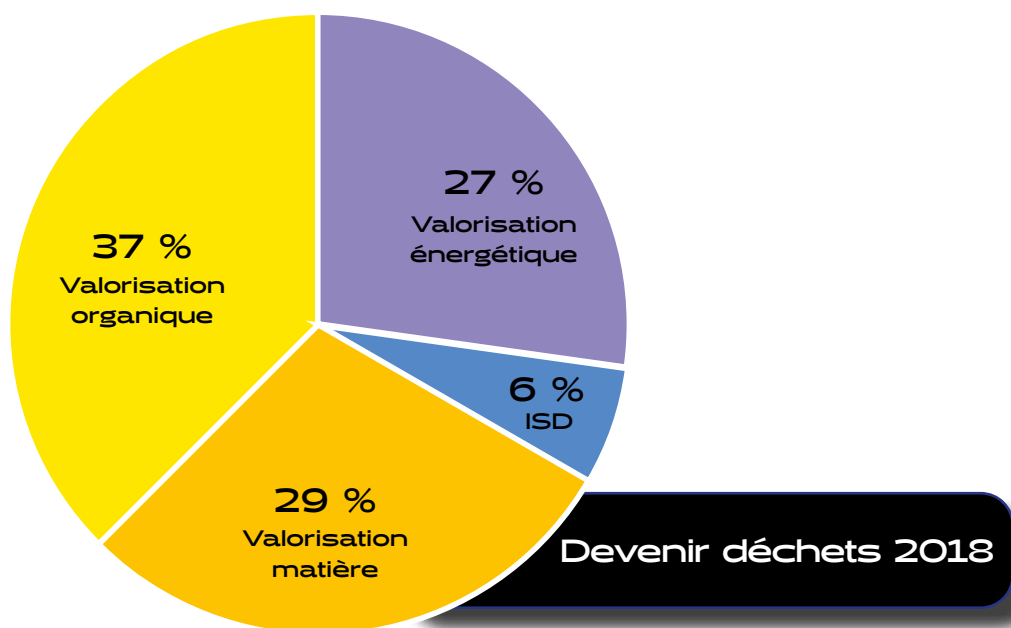
Rappel 2017



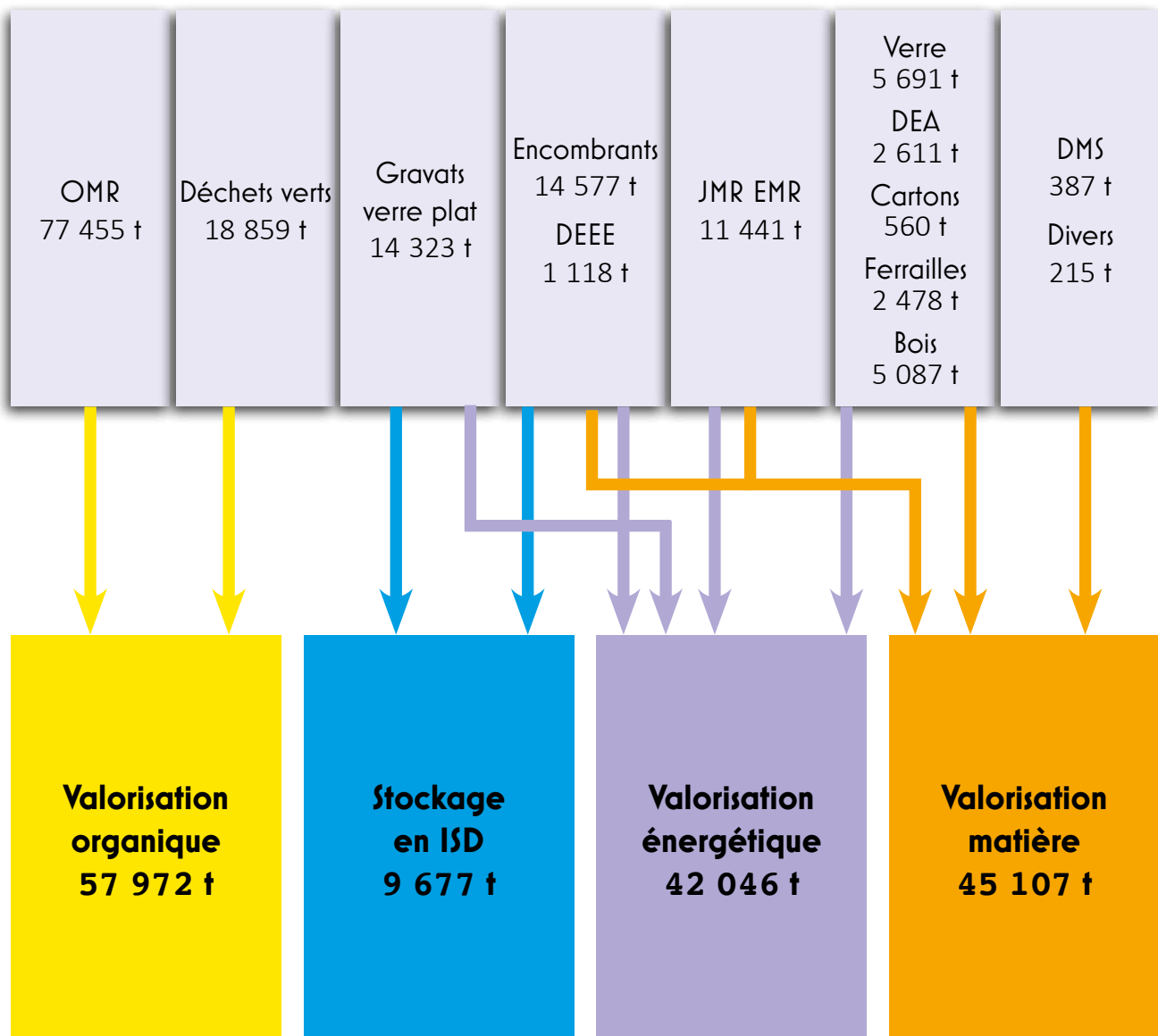
Rappel 2016

Synthèse (suite)

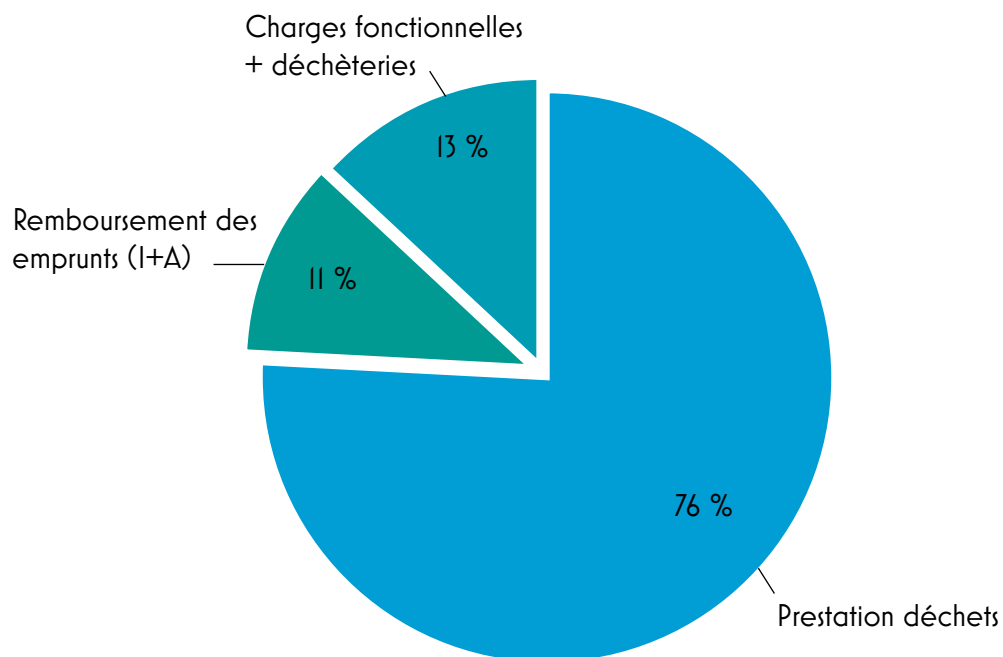
Les volumes collectés en déchèterie continuent de progresser : 60 215 tonnes en 2018 contre 51 131 tonnes en 2017, avec un flux « déchets verts » en constante augmentation (18 859 tonnes en 2018 contre 17 194 tonnes en 2017). De plus, la mise en place de la filière Eco-mobilier en 2017, renforcée en 2018, a permis de collecter plus de 2 600 tonnes en 2018 pour un peu plus de 800 tonnes en 2017.



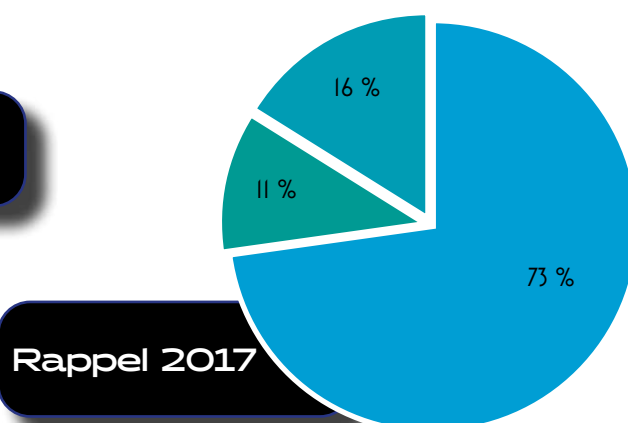
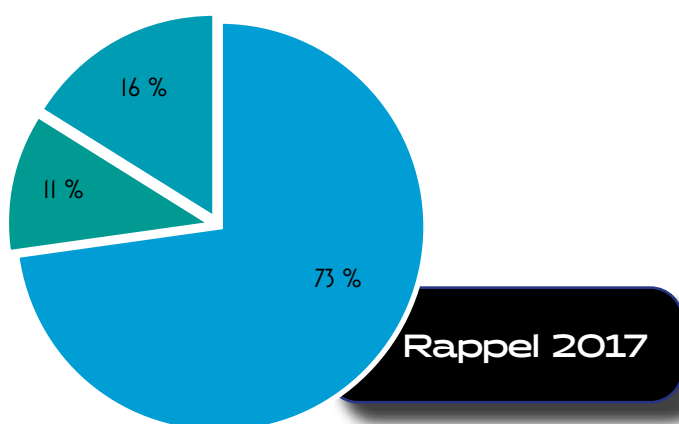
Synoptique déchets



Déchets ménagers et assimilés : 154 802 tonnes



Répartition des charges 2018 - compétence 1



Synthèse (suite)

En conclusion, voici la carte d'identité du SMED pour l'exercice 2018 ; les détails des données financières et techniques sont en annexes (précisées dans les chapitres correspondants). Il est rappelé que les données ci-dessous tiennent compte de la compétence 1 uniquement.

SMED	2016	évolution (%)	2017	évolution (%)	2018
Population (habitants)	174 759	0,2 %	175 034	0,5 %	175 941
Tonnage traité (tonnes)	153 643	- 1 %	152 830	1 %	154 802
Taux global valorisation matière (%)	28	4 %	29	0 %	29
Taux global valorisation organique (%)	15	55 %	23	63 %	37
Taux global valorisation énergétique (%)	41	- 11 %	36	- 25 %	27
Déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	25 720	- 24 %	19 513	- 54 %	8 961
Indice de réduction (base 100 en 2010) *	29	- 24 %	22	- 55 %	10
Charges (€)	23 083 184	- 4 %	22 111 910	- 3 %	21 365 297
Charges fonctionnelles et déchèteries (€)	3 290 457	8 %	3 540 059	- 23 %	2 734 767
Emprunts et amortissements (€)	2 339 912	7 %	2 493 503	- 5 %	2 367 138
Prestation déchets (€)	17 452 815	- 8 %	16 078 348	1 %	16 263 392

Coût de revient avec amortissement et emprunts					
Coût à la tonne	150	- 4 %	145	- 5 %	138
Coût par habitant	132	- 4 %	126	- 4 %	121

Coût de revient sans amortissement et emprunts					
Coût à la tonne	135	- 5 %	128	- 4 %	123
Coût par habitant	119	- 6 %	112	- 4 %	108

* calcul de l'indice de réduction en page 60



Présentation générale

BREF HISTORIQUE

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED) est un établissement public de gestion et de traitement des déchets de ses collectivités membres.

Le SMED a été créé par arrêté préfectoral le 8 Décembre 2005. A cette date, il réunissait la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron, la Communauté de Communes des Vallées d'Azur, la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour, le Syndicat Intercommunal de la Vesubie et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le 27 Décembre 2006, le Syndicat Mixte des Massifs Audoubert-Estéron-Cheiron ayant rejoint le syndicat, le territoire du SMED comptait alors 70 communes, situées dans le Moyen et Haut Pays.

L'objectif du SMED, à sa création, était d'offrir une alternative à la fermeture annoncée du centre d'enfouissement de la Glacière à Ville-neuve Loubet, qui accueillait la plus grande part des déchets du Haut et Moyen pays.

En cohérence avec le Plan Départemental des déchets, le choix d'un outil de valorisation organique des déchets, a permis en octobre 2010, l'ouverture du Centre de Valorisation Organique du Broc. Afin de répondre aux besoins de l'Est du département, il lui a été adjoint un centre de tri de collecte sélective d'une capacité de 10 000 tonnes.

Suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, le 31 Décembre 2010, par arrêté préfectoral, le SMED modifie ses statuts et se transforme en syndicat mixte à la carte, avec deux compétences. La Métropole Nice Côte d'Azur, puis, UNIVALOM vont adhérer successivement au SMED pour la partie création et

gestion des équipements de traitement (compétence 2) et en faire un lieu de dialogue, permettant d'utiliser au mieux les capacités de traitement du Département des Alpes-Maritimes.

Enfin, le territoire actuel du SMED est issu de l'Arrêté Préfectoral qui réunit au 1er février 2014 :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA),
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) pour la commune de Cannes,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux.

En 2017, une modification des statuts du SMED a été approuvée par le comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral afin notamment d'acter l'évolution des membres du syndicat, la suppression du centre de tri de collecte sélective du Broc et d'adapter le nom du Syndicat à son nouveau territoire.

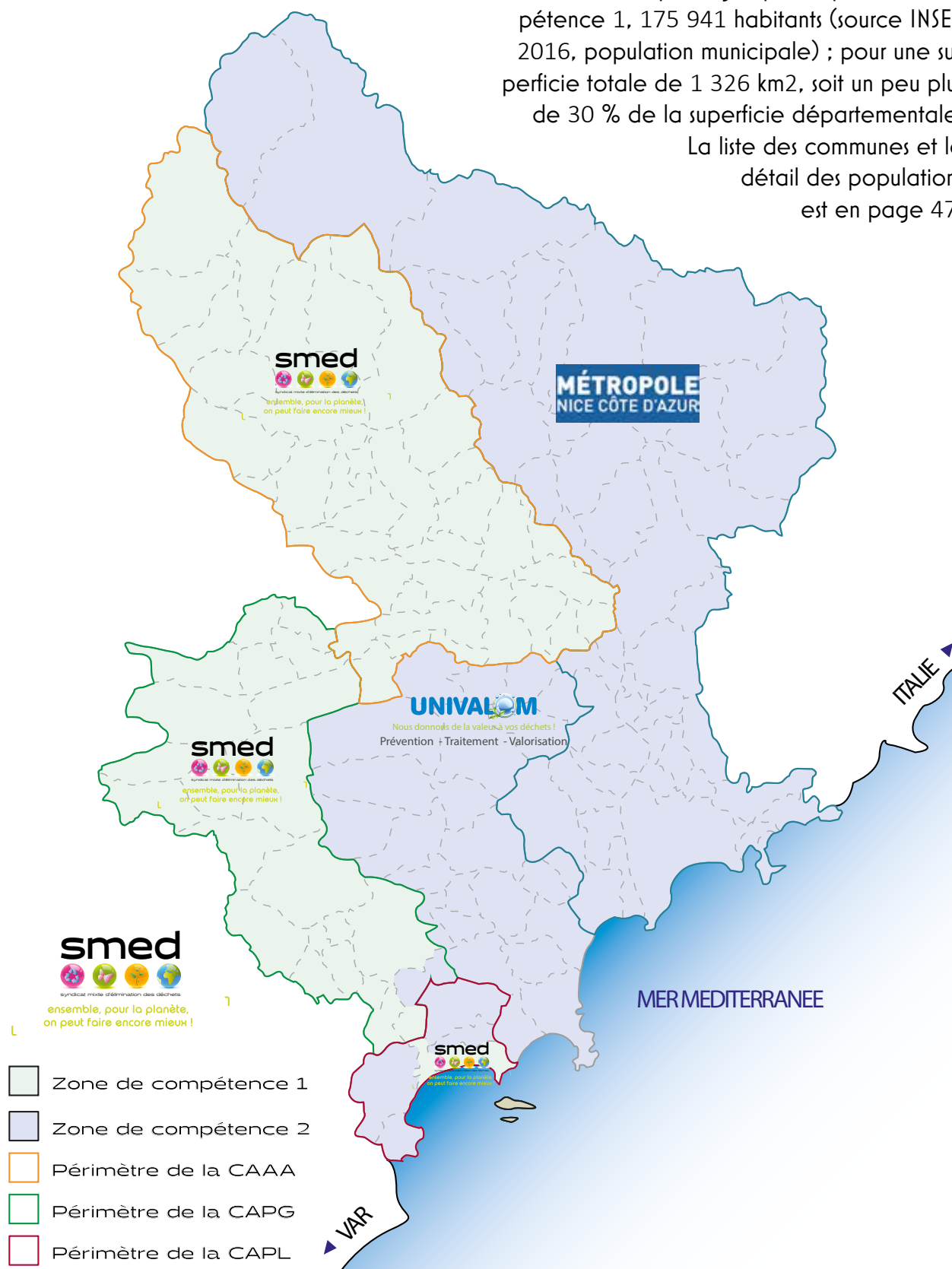


Territoire et population

15

En 2018, le SMED recense, du fait des 57 communes qu'il regroupe, et pour la compétence 1, 1 175 941 habitants (source INSEE 2016, population municipale) ; pour une superficie totale de 1 326 km², soit un peu plus de 30 % de la superficie départementale.

La liste des communes et le détail des populations est en page 47.



LES COMPÉTENCES DU SMED

Le SMED est un Syndicat mixte de coopération intercommunale à la carte ; il exerce ses missions dans le cadre de deux compétences essentielles :

Compétence n°1

La première compétence du SMED est d'assurer sur son périmètre :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ;
- la création et la gestion de quais de transfert de déchets ;
- la création et la gestion de déchèteries.

Au titre de sa compétence n°1, et par arrêté préfectoral en date du 1er février 2014, le SMED réunit :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), regroupant 34 communes ;
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) pour la commune de Cannes ;
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux, soit 22 communes.

Compétence n°2

La seconde compétence est de créer et de gérer des sites de traitement de déchets (Centre de Valorisation Organique du Broc et son centre de tri de collecte sélective, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Massoins) ainsi que tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.

De plus, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, membre fondateur du syndi-

cat, ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM, adhèrent au SMED au titre de sa compétence n°2.



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention - Traitement - Valorisation

Les bureaux administratifs du SMED

Historiquement, le siège social du SMED est établi à l'adresse suivante :

CVO Azuréo

**Z.I. 1ère avenue – 7000 mètres
06510 LE BROCC**

Les bureaux administratifs du SMED sont établis depuis juillet 2014 à l'adresse suivante :

**12 avenue des Arlucs
Résidence Cannes Technopark
2ème étage
06150 CANNES-LA-BOCCA**

Commission syndicale

17

Le comité syndical se compose de 12 conseillers titulaires et de 12 suppléants, répartis comme suit :

Au titre de la compétence 1 :

		
2 délégués	2 délégués	2 délégués

Au titre de la compétence 2 :

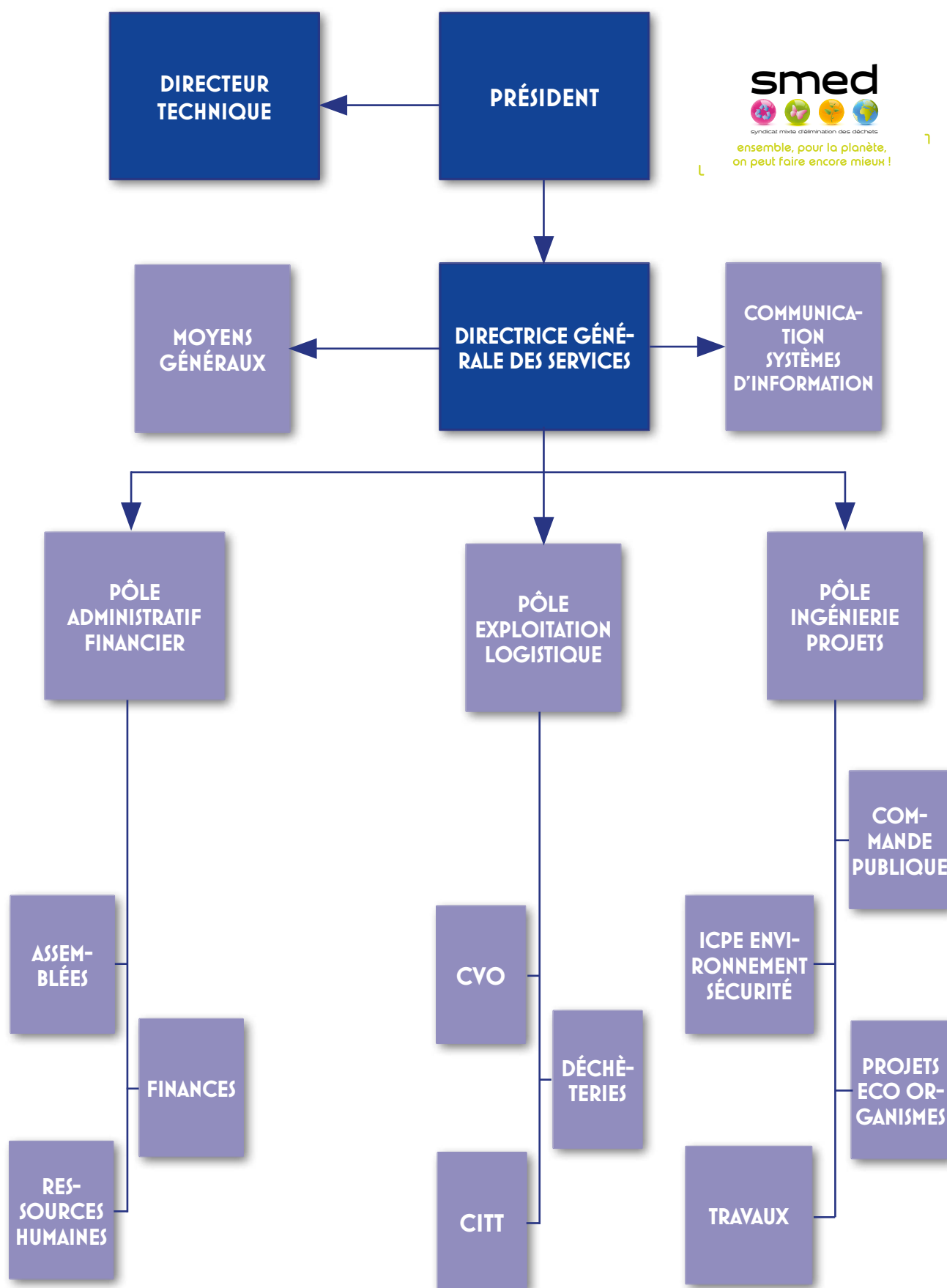
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES		 <i>Nous donnons de la valeur à vos déchets !</i> Prévention - Traitement - Valorisation
2 délégués	2 délégués	2 délégués

Le bureau est constitué :

Président	Vice-président	
	Vice-président	membre
	Vice-président	membre

La liste 2018 des délégués syndicaux titulaires et suppléants est en page 51

Organigramme



Le Syndicat compte 51 agents, employés à temps complet.

- **Personnel administratif** : 16 agents

Direction : 2 agents

Moyen généraux : 3 agents

Administratif et Financier : 4 agents

Exploitation et Logistique : 1 agent

Ingénierie et Projets : 5 agents

Communication et Systèmes d'Information : 1 agent

- **Personnel déchèteries** : 21 agents

- **CITT** : 5 agents

- **CVO** : 2 agents

- **Régie transport** : 4 agents

- **Régie travaux** : 3 agents

- **Pyramide des âges** :

Personnel masculin		Personnel féminin
4	61 ans et +	0
11	50 - 60 ans	8
7	40 - 50 ans	7
5	30 - 40 ans	3
5	20 - 30 ans	1
32	51	19

Les actions en 2018

JANVIER

- Modernisation des moyens de paiement pour les entreprises et professionnels

FÉVRIER

- Travaux d'amélioration de divers accès au CITT de Cannes

AVRIL → AOÛT

- Renouvellement des signalétiques Corepile

MAI

- Travaux de réhabilitation des sols (Cannes)

JUIN

- Travaux de réhabilitation des sols (Pégomas)
- Signature de nouveaux contrats CITEO pour les emballages et papiers et reprise des matériaux
- Signature d'une convention avec le Conseil départemental 06 pour la mise en place de proximité de la collecte des biodéchets dans les collèges
- Création de la SPL Vallon des Pins (Société Publique Locale) regroupant les EPCI : CCPF, SMED, Smiddev pour la création d'un ISDN sur la commune de Bagnols-en-forêt

JUILLET

- Lancement du pôle métropolitain CAP AZUR



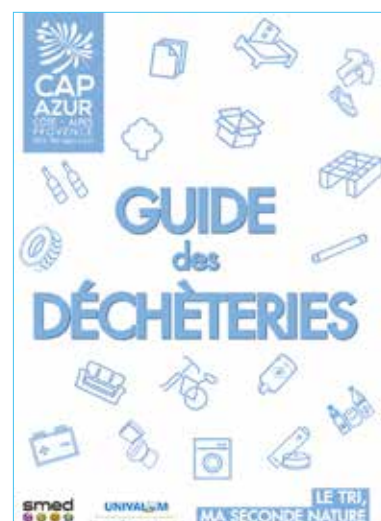
SEPTEMBRE

- Travaux déchèterie de Valberg : création d'un escalier d'accès de liaison entre le haut de quai et le bas de quai
- Participation au financement de sacs cabas pour le verre, dans le cadre de l'opération Cliiink de la CAPG



JUILLET

- Équipement d'un nouvel engin de travaux publique à la déchèterie de Peymeinade - Novembre 2018
- Édition du guide des déchèteries CAP AZUR
- Nouveau flyer CAP AZUR : un réseau de 21 déchèteries à votre service



DÉCEMBRE

- Trois nouvelles déchèteries équipées d'une benne éco-mobilier (Peymeinade, Saint-Cézaire et Valberg)



Traitement des déchets

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le SMED recourt à un panel de marchés publics afin d'assurer les prestations de transport, tri, valorisation, recyclage et traitement des déchets de ses collectivités membres.

Voici la liste 2018 des marchés publics de prestation transport, tri et/ou traitement et valorisation des déchets :

DÉCHETS	TITULAIRE	TRANSPORT, TRANSIT	TRAITEMENT
Ordures ménagères résiduelles	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
	PAPREC NCI ENVIRONNEMENT Cannes (06)	x	
	VALEOR Le Broc (06)		x
EMR, EMR et JMR	SITA SUD Narbonne (11)	x	
	VALEOR Le Broc (06)	x	
	PAPREC NCI ENVIRONNEMENT Cannes (06)		x
Verre	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	
JMR	PAPREC NCI ENVIRONNEMENT Cannes (06)		x
Cartons	ALGORA Mandelieu (06)	x	
	PAPREC NCI ENVIRONNEMENT Cannes (06)		x
Déchets verts	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
	ALGORA Mandelieu (06)		x
	SITA SUD Narbonne (11)	x	x
Encombrants	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
	ALGORA Mandelieu (06)	x	x
Bois, gravats propres, gravats sales et verre plat	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) Cagnes-sur-mer (06)	x	x
	SITA SUD Narbonne (11)	x	x
Ferrailles, batteries	PURFER Carros (06) RUVALOR Mouqins (06)	x	x
DMS, bidons souillés, huiles végétales et minérales	OREDUI Grasse (06)	x	x
	SITA SUD Narbonne (11)	x	x
Bouteilles de gaz, extincteurs	PURFER Carros (06)	x	x
	SITA SUD Narbonne (11)	x	x

RÉPARTITION DES DÉCHETS

Répartition des déchets 2018 sur les différents exutoires :

DÉCHETS	INSTALLATION DE TRAITEMENT OU DE PRISE EN CHARGE	CAPACITÉ AUTORISÉE	MODE DE TRAITEMENT	TONNAGE SMED 2017	TONNAGE SMED 2018
OMR	UVE SONITHERM, Nice (06)	380 000 t/an	Incinération avec valorisation énergétique	8 538 t	14 636 t
	UVE VALOMED, Antibes (06)	160 000 t/an		18 858 t	16 078 t
	UVE, Evéré (13)	360 000 t/an		-	203 t
	ISDND ALPES ASSAINISSEMENT Le Beynon (05)	100 000 t/an	Enfouissement	6 640 t	4 423 t
	ISDND VALSUD, Septèmes les vallons (13)	250 000 t/an		10 310 t	565 t
	ISDND SMA, La Vautubières (13)	160 000 t/an		-	454 t
	ISDND, Les Sorbiers (05)	50 000 t/an		-	1898 t
	CVO du SMED, Le Broc (06)	70 000 t/an	Tri mécano-biologique	35 786 t	39 198 t
EMR&JMR, cartons	Centre de tri SMED, Cannes (06)	26 200 t/an	Tri et recyclage	11 497 t	12 001 t
Verre	Station de transit SUD EST ASSAINISSEMENT, Mandelieu (06)	255 m ³ stock		5 163 t	5 217 t
	Déchèteries SMED Puget-Théniers, Valderoure (06)	multi sites		313 t	473 t
Déchets verts	Plateforme de compostage VEOLIA Fréjus (83)	30 000 t/an	Compostage	10 819 t	11 680 t
	ALGORA (Centre Orientation Ressources Primaires Secondaires), Mandelieu (06)	591 m ³ stock		462 t	431 t
	Plateforme de compostage SITA SUD Entrevaux (04)	10 000 t/an		5 913 t	6 748 t
Encom-brants	CTHP VALAZUR, Nice (06)	120 000 t/an	Tri et recyclage	8 527 t	7 634 t
	ALGORA, Mandelieu (06)	950 m ³ stock		6 233 t	6 943 t
Bois	Usine MAURO SAVIOLA MORTARA (Italie)	500 000 t/an		5 813 t	5 087 t
Gravats propres et sales, verre plat	Centre de tri VEOLIA Nice (06)	30 000 t/an	Stockage et remblai	2 721 t	9 777 t
	ISDI SITA-SUD, La Gaude (06)	120 000 t/an		4 090 t	4 546 t
Ferrailles	RUVALOR, Mougins (06)	300 m ³ stock	Recyclage	2 202 t	2 478 t
	PURFER, Carros (06)	180 000 t/an		214 t	
DMS, bidons souillés	OREDUI, Grasse (06)	31 000 t/an	Tri, conditionnement, traitement, recyclage	387 t	387 t
Bouteilles gaz, extincteurs	PURFER, Carros (06)	180 000 t/an	Tri et recyclage	297 t	33 t
Huiles végétales et minérales	OREDUI, Grasse (06)	31 000 t/an			41 t

Traitement des déchets

ECO-ORGANISMES

En plus, de ces marchés, le SMED et ses collectivités membres ont des contrats avec différents Eco-Organismes qui soutiennent financièrement, voire opérationnellement, les filières de tri, valorisation et recyclage (y compris les refus de process) des déchets concernés.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des différentes filières REP portées par le SMED en 2018 avec le territoire concerné.

Ce rapport tient compte des recettes versées au titre des soutiens de ces éco-organismes pour les adhérents précités.

MATÉRIAU	TONNAGE SMED 2018	ÉCO-ORGANISME	MODE DE TRAITEMENT	EPCI ADHÉRENT
EMR	3 975 t	 Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio	Tri et recyclage	CCAA CAPG
VERRE	2 624 t			
JMR	998 t			
DEEE	698 t			
LAMPES ET NÉONS	3 t			
PILES	4 t			
DEA	2 611 t			CCAA CAPG CAPL
PNEUS	98 t		Recyclage Co-incinération	CCAA CAPG CAPL

MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'ensemble des tonnages 2018 traités par le SMED sont précisés au présent chapitre, au chapitre "Synthèse" et aux pages 48, 49 et 50.

DEVENIR DES DÉCHETS EN 2018							
DÉCHETS		Tonnages traités	Performance kg/an/hab	Quantités (en tonnes)			
				Stockage en ISD	Matière	Valorisation Organique	Energétique
OMA	OMR	77 455 t	440 kg	7 324 t		39 113 t	31 018 t
	Verre	5 691 t	32 kg		5 691 t		
	JMR et EMR (hors verre)	11 441 t	65 kg		8 193 t		3 248 t
Déchets ménagers hors OMA	Déchets verts	18 859 t	107 kg			18 859 t	
	Gravats et verre plat	14 323 t	81 kg	716 t	13 607 t		
	Encombrants	14 577 t	83 kg	1 458 t	5 831 t		7 288 t
	Bois	5 087 t	29 kg		5 087 t		
	Ferrailles	2 478 t	14 kg		2 478 t		
	DEEE*	1 118 t	6 kg	179 t	839 t		101 t
	DEA**	2 611 t	15 kg		2 611 t		
	Cartons	560 t	3 kg		560 t		
	DMS	387 t	2 kg		39 t		348 t
	Divers	215 t	1 kg		172 t		43 t
TOTAL EN TONNES		154 802 t	880 kg	9 677 t	45 107 t	57 972 t	42 046 t
TOTAL EN KG/AN/HAB				55 kg	256 kg	329 kg	239 kg
TAUX DE VALORISATION - ÉLIMINATION				6 %	29 %	37 %	27 %

* la performance DEEE intègre les DEEE collectés sur la déchèterie de Cannes pour le compte du contrat CAPL-ECO-SYTEMES. En fait une performance de 6,9 kg/hab sur le contrat SMED.

** extension de la filière en fin d'année sur 3 nouvelles déchèteries

Traitement des déchets

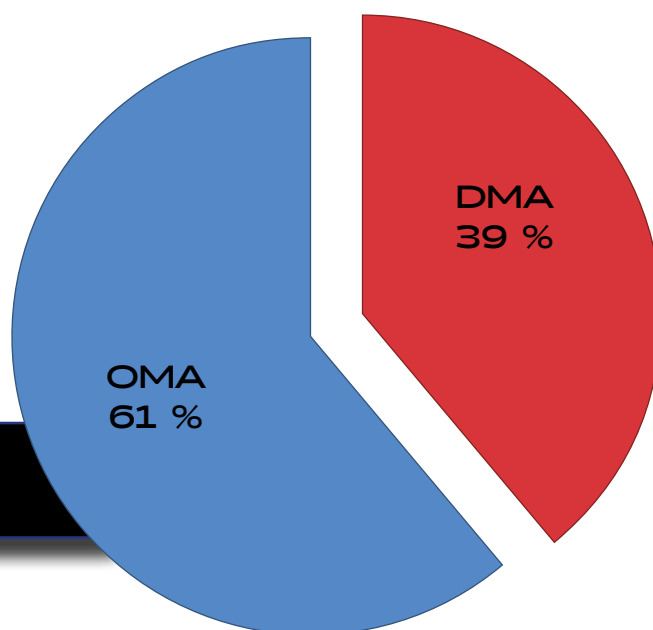
► DEVENIR DES DÉCHETS ET RÉPARTITION DU GISEMENT

Le gisement global traité par le SMED est de 154 802 tonnes, gisement stable par rapport à 2016. La proportion d'OMR continue de diminuer pour atteindre 50% en 2018 contre 52%

en 2017 (cf. Synthèse).

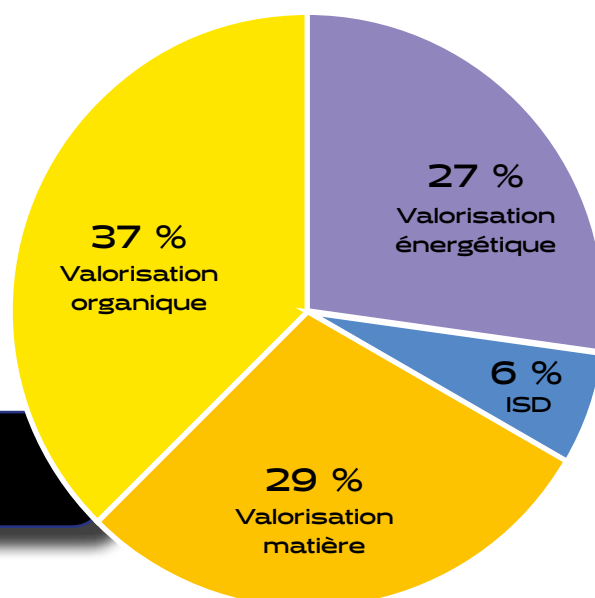
Le gisement SMED est composé à plus de 61% d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMR+JMR+EMR+Verre) comme le montre le graphique ci-après :

Répartition du gisement 2018



Les filières mises en place pour traiter ce gisement hétérogène en 2018 ont abouti à 66% valorisation matière et organique, 27% de valorisation énergétique et 6% d'enfouissement. Le graphe ci-contre détaille ces valorisations par déchet :

Devenir des déchets 2018

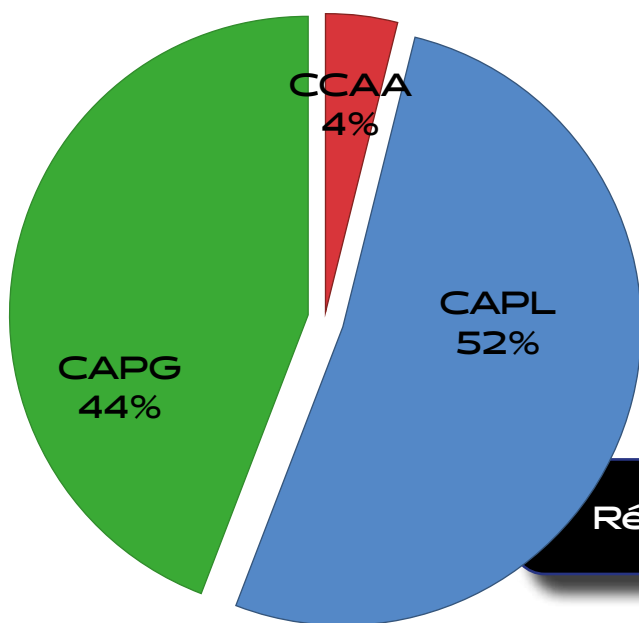


► LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

En 2018, le SMED a traité 77 455 tonnes d'OMR (440 kg/an/hab) pour 80 132 tonnes d'OMR

en 2017.

La répartition des tonnages OMR traités par le SMED pour ses collectivités membres est la suivante :

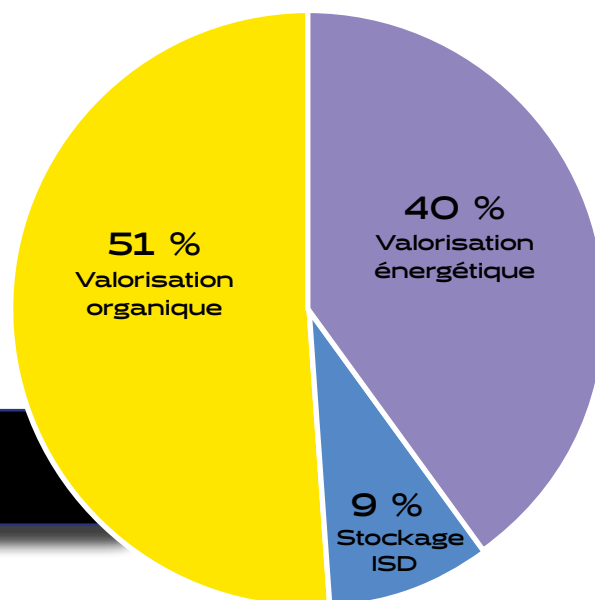


Depuis 2015, il est à noter que les tonnages d'OMR tendent à diminuer sur les territoires des 3 adhérents (cf. annexe 9).

Répartition du gisement OMR 2018

► LE DEVENIR DU GISEMENT OMR

En 2018, 40% des OMR ont été traitées par incinération avec valorisation énergétique, 9% par enfouissement, 51% par valorisation organique sur le CVO du Broc.



Devenir du gisement OMR 2018

► LA COLLECTE SÉLECTIVE : EMR, JMR, VERRE

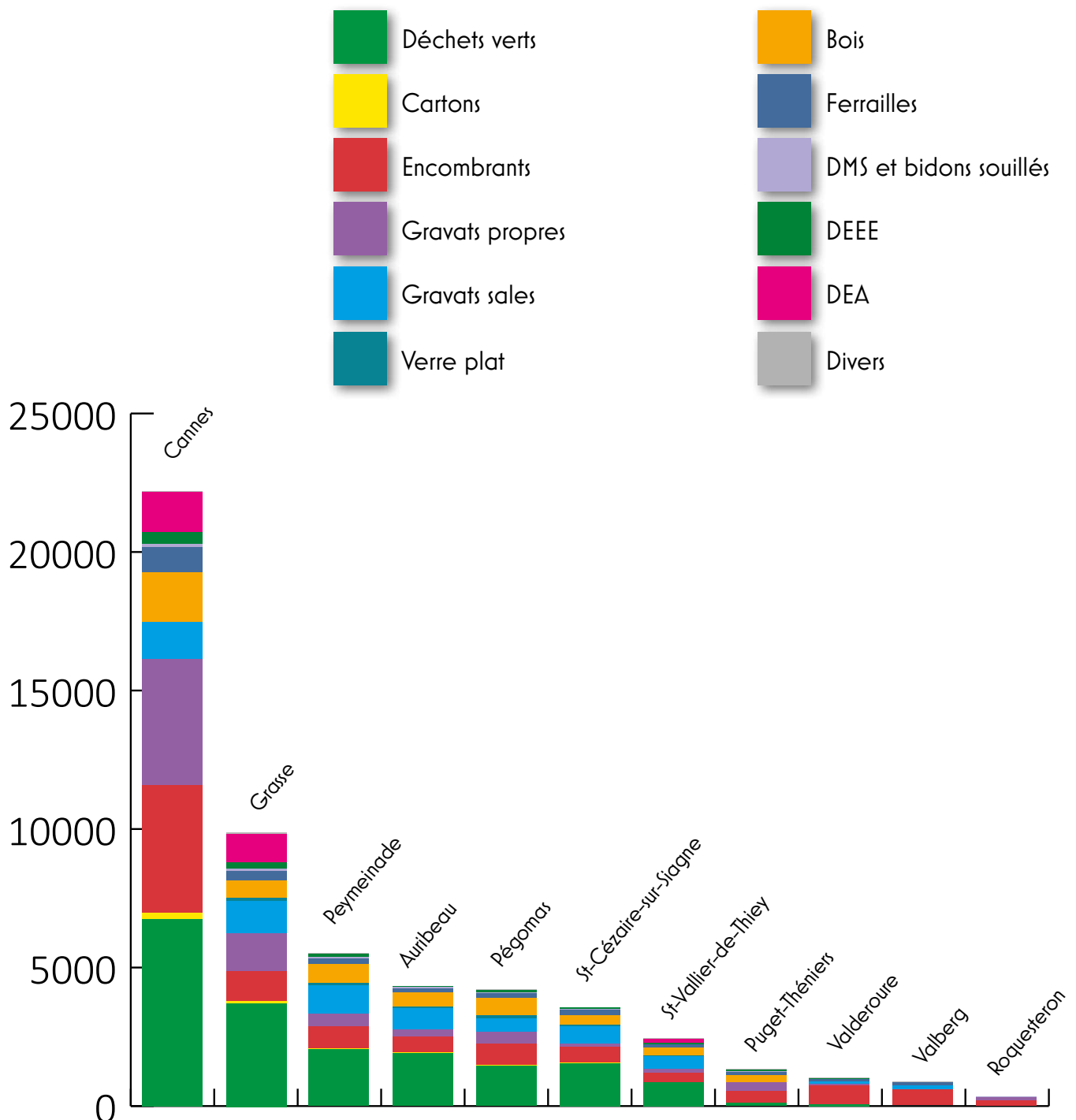
En 2018, le SMED a traité 17 132 tonnes soit 97 kg/an/hab contre 16 341 tonnes (93 kg/an/hab) en 2017. Ces gisements sont globalement

en progression de 4% pour le verre et 5% pour les emballages et JMR avec respectivement une évolution de 7% et 10% sur la CAPG et de 14 % et 10% sur la CCAA. (cf. page 56).

► LES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES

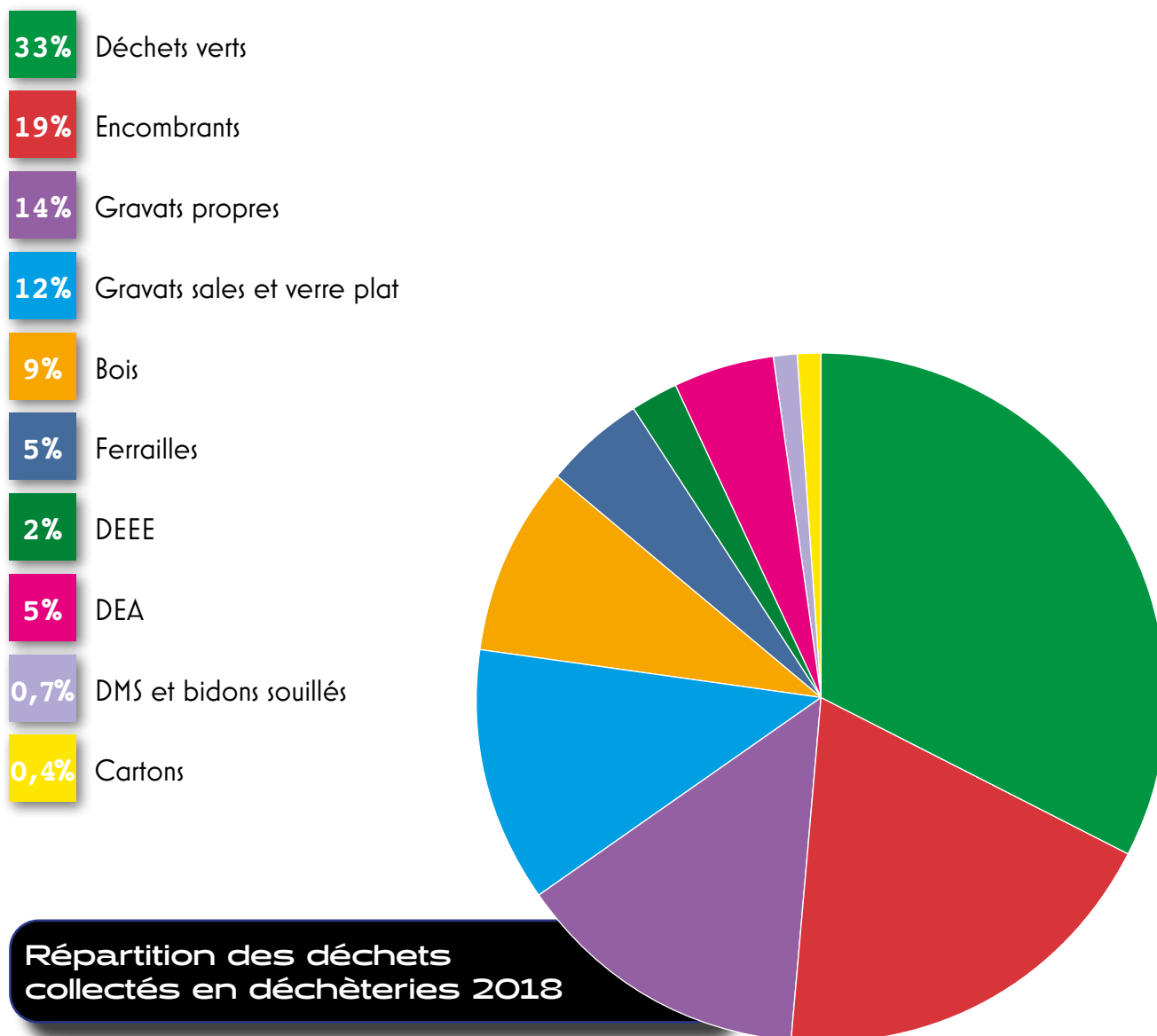
Le gisement collecté en 2018 sur les déchèteries est de 60 215 tonnes soit un ratio de 342 kg/an/hab avec une augmentation par rapport à 2017 de 10% du gisement déchets verts et du gisement gravats.

Les déchèteries du SMED permettent un tri des dépôts. Les déchets collectés en 2018 se répartissent comme suit :



► RÉPARTITION DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Globalement, le gisement collecté sur les déchèteries du SMED est donc composé à 33% de déchets verts, 26% de gravats et 19% d'encombrants.



Les conditions d'accès aux 11 déchèteries du SMED sont définies par un règlement intérieur et l'apport sur site est payant (cf. page 53).

Traitement des déchets

Les installations du SMED

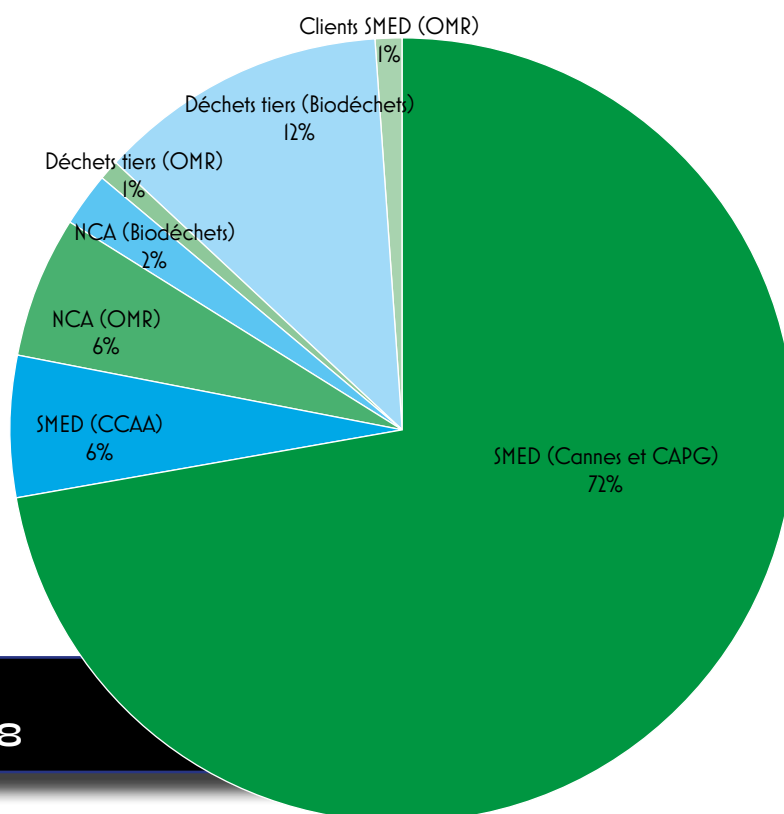
Pour assurer ses missions, le SMED exploite aujourd'hui les installations suivantes, toutes classées au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Le Centre de Valorisation Organique, situé au Broc, comprenant un TMB pour les OMR et un quai de transit de Collecte sélective ;
- Le Centre Intégré de Transfert et Traitement (CITT) de Cannes : avec 1 quai de transit d'OMR et encombrants, 1 déchèterie et 1 centre de tri des Collectes sélectives.

► Le réseau de déchèteries du SMED : 11 déchèteries.

Ces installations sont décrites pages 58 et 59.

En 2018, le CVO a traité un peu moins de 50 000 tonnes de déchets entrants et transféré un peu plus de 8 000 tonnes de collectes sélectives vers le centre de tri de Cannes. La répartition des apports d'OMR est reprise ci-dessous :



Répartition des OMR entrants sur le CVO 2018

Le centre de tri de collecte sélective est actuellement au maximum de ses capacités avec 37 511 tonnes entrantes triées, auxquelles s'ajoute la mise en balle de plus de 1 600 tonnes de cartons et journaux (cf. page 50).

Selon les secteurs de collecte, la nature des collectes sélectives peut être « traditionnelle » ou « tout plastique » et avec ou sans journaux-magazines.

La population desservie couvre depuis le 1er novembre 2017 la quasi-totalité du département avec les apports de l'ensemble de la Métropole de Nice.

Collectivité	Tonnes entrantes (arrondi)	Nature de la collecte d'emballages
SMED 	12 000	- Collecte « tout plastique » sur l'ensemble du territoire CAPG et Cannes, - Collecte en bi flux, emballages et journaux magazines, sur Cannes et CCAA
UNIVALOM 	13 000	- L'ensemble du territoire UNIVALOM est en « Tout plastique » ; - Ce territoire est en biffux, emballages et journaux-magazines hormis Mouans-Sartoux et Mougins
NCA 	10 900	Collecte du secteur pilote « tout plastique » de la Métropole, sans journaux-magazines + collecte traditionnelle, sans JRM, du reste du territoire NCA depuis le 1er novembre 2017

Il est à noter que le centre de tri opère actuellement pour 5 contrats CITEO soit en plus de celui du SMED, ceux de : la CAPL (pour le territoire de Cannes), la Métropole de Nice Côte d'Azur (NCA) et le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) mais également la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP).

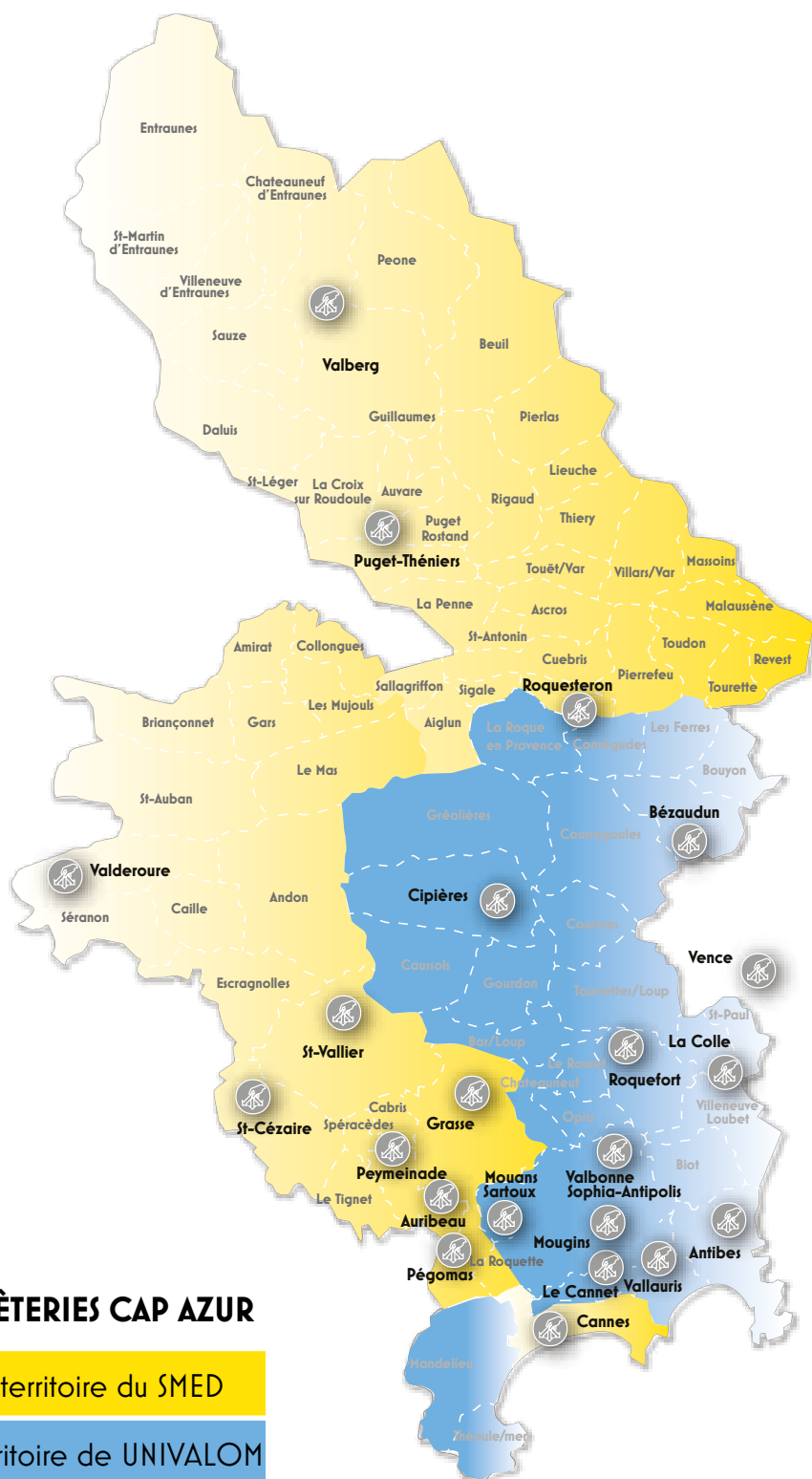
Réseau des déchèteries

UN NOUVEAU RÉSEAU DE 21 DÉCHÈTERIES !

Afin de faciliter le choix de la déchèterie mais aussi de réduire et limiter les déplacements, le réseau de déchèteries s'est agrandi en 2018.

Dans le cadre du réseau des déchèteries CAP AZUR, les usagers du SMED disposent de 21 déchèteries, réparties sur le territoire du SMED et d'UNI-VALOM. Les déchets collectés sur ces sites et leur devenir sont précisés au paragraphe "les déchets issus des déchèteries" (cf. pages 28 et 29).

Il est à noter que le SMED utilise, en outre, au titre d'un marché public, un quai de transfert de déchets (ordures ménagères) établi à Grasse et appartenant à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT (groupe VEOLIA).



RÉSEAU DES DÉCHÈTERIES CAP AZUR

Déchèteries sur le territoire du SMED

Déchèteries sur le territoire de UNIVALOM

LES DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES

Déchets usuels :

canapés, matelas, déchets verts, ferraille, verre, cartons, tapis, moquette, bois, électroménager, textiles et chaussures, papier, revue, journaux, meubles, pneus, déchets électriques et électroniques, gravats propres, gravats sales, verre plat, emballages ménagers.

Déchets dangereux ménagers :

néons, ampoules, peintures, solvants, huiles de vidange, huiles de friture, piles, produits dangereux, bidons souillés, batteries, bouteilles de gaz, extincteurs, aérosols, hydrocarbures, pétrole, produits phytosanitaires (engrais, désherbant), cartouches d'encre, radiographies.

Déchets toxiques :

produits inflammables, produits toxiques, produits nocifs, produits corrosifs, produits dangereux pour l'environnement, produits comburants.



Régies du SMED

LES RÉGIES DU SMED

- La régie de transport est composée de 4 agents et assure les transports d'évacuation des déchets de nos déchèteries. De plus, cette unité assure le lavage des bacs d'OMR du SMED et effectue des prestations auprès des collectivités externes. Cette régie a notamment permis de transporter un peu plus de 5 000 t de déchets à partir des déchèteries de Grasse, Pégomas et Peymeinade pour 750 évacuations.



- La régie de travaux du SMED, composée de 3 agents à temps plein, a pour but d'effectuer les travaux d'entretien courant des déchèteries et des locaux du SMED, tout en assurant une réactivité des interventions à un coût maîtrisé.

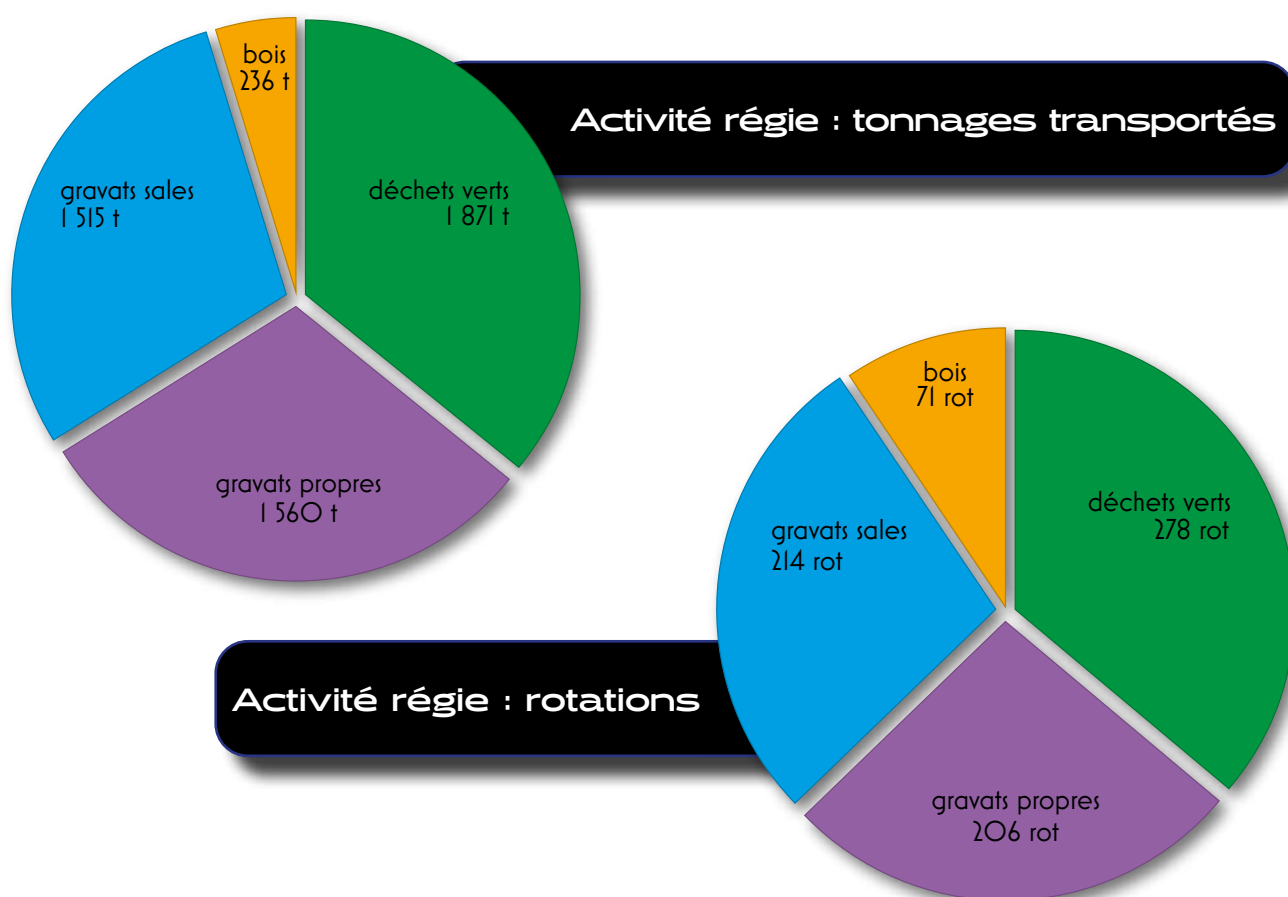


Régies du SMED

35

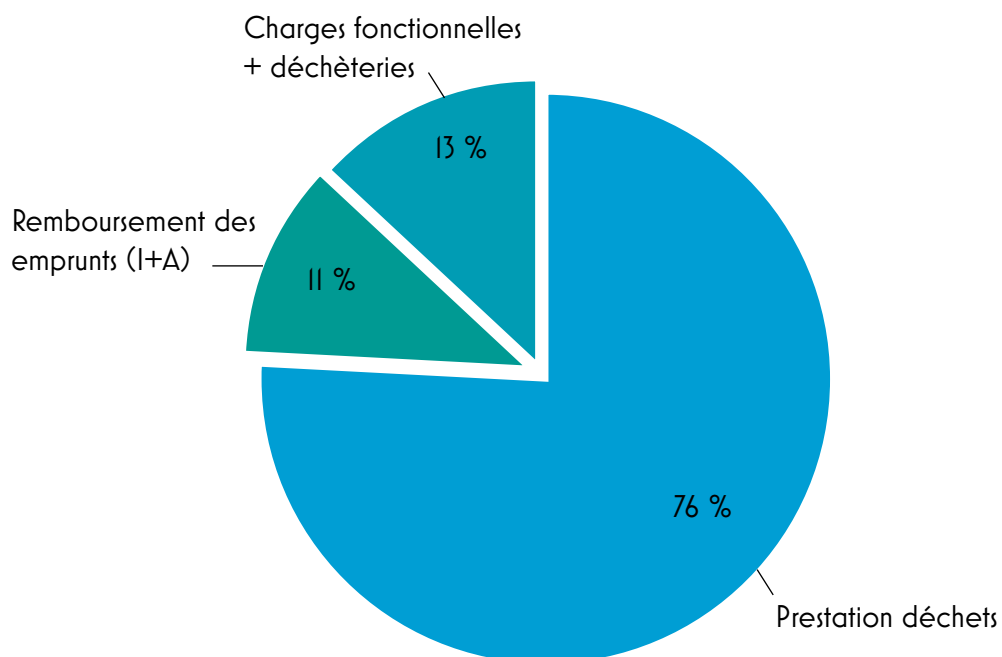
Evacuation en régie (t) 2018	Déchets verts	Gravats propres	Gravats sales	Bois	Total
Grasse	1 775 t	1 349 t	1 049 t	11 t	4 184 t
Pégomas	5 t		37 t	5 t	47 t
Peymeinade	91 t	211 t	430 t	220 t	951 t
Total	1 871 t	1 560 t	1 515 t	236 t	5 182 t

Evacuation en régie (rotation)	Déchets verts	Gravats propres	Gravats sales	Bois	Total
Grasse	256 rot	115 rot	138 rot	1 rot	510 rot
Pégomas	1 rot	51 rot	4 rot	1 rot	57 rot
Peymeinade	21 rot	40 rot	72 rot	69 rot	202 rot
Total	278 rot	206 rot	214 rot	71 rot	769 rot



Coûts et financements

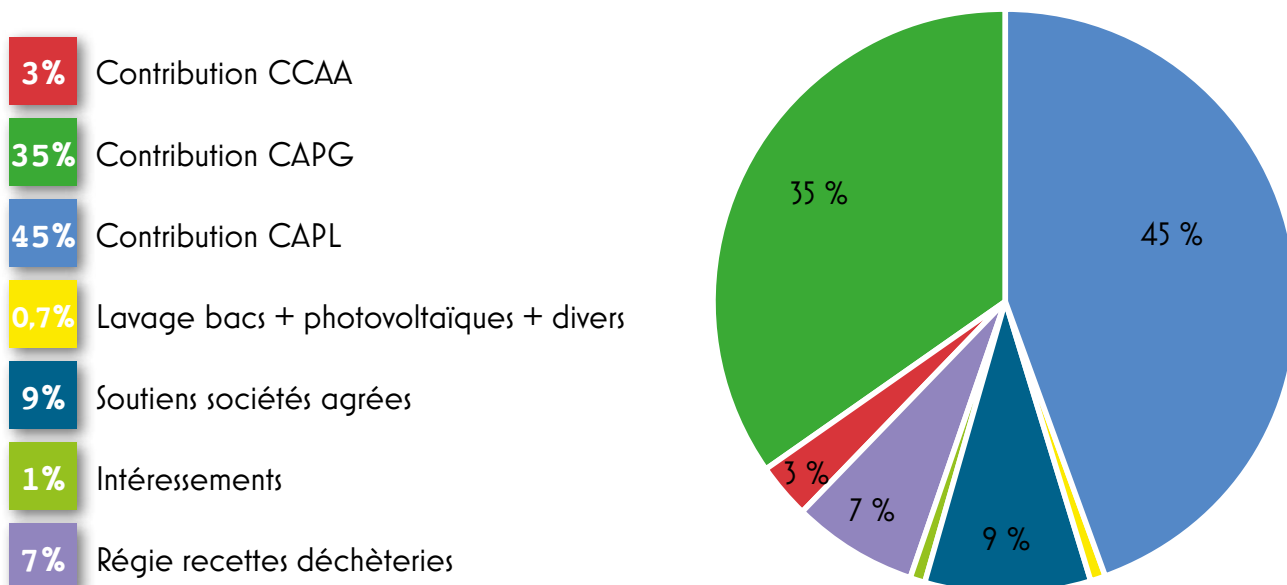
Répartition des charges 2018 - compétence 1



Le bilan financier 2018 détaillé est en page 52.

La délibération des tarifs de traitement pour les adhérents est en pages 54 et 55.

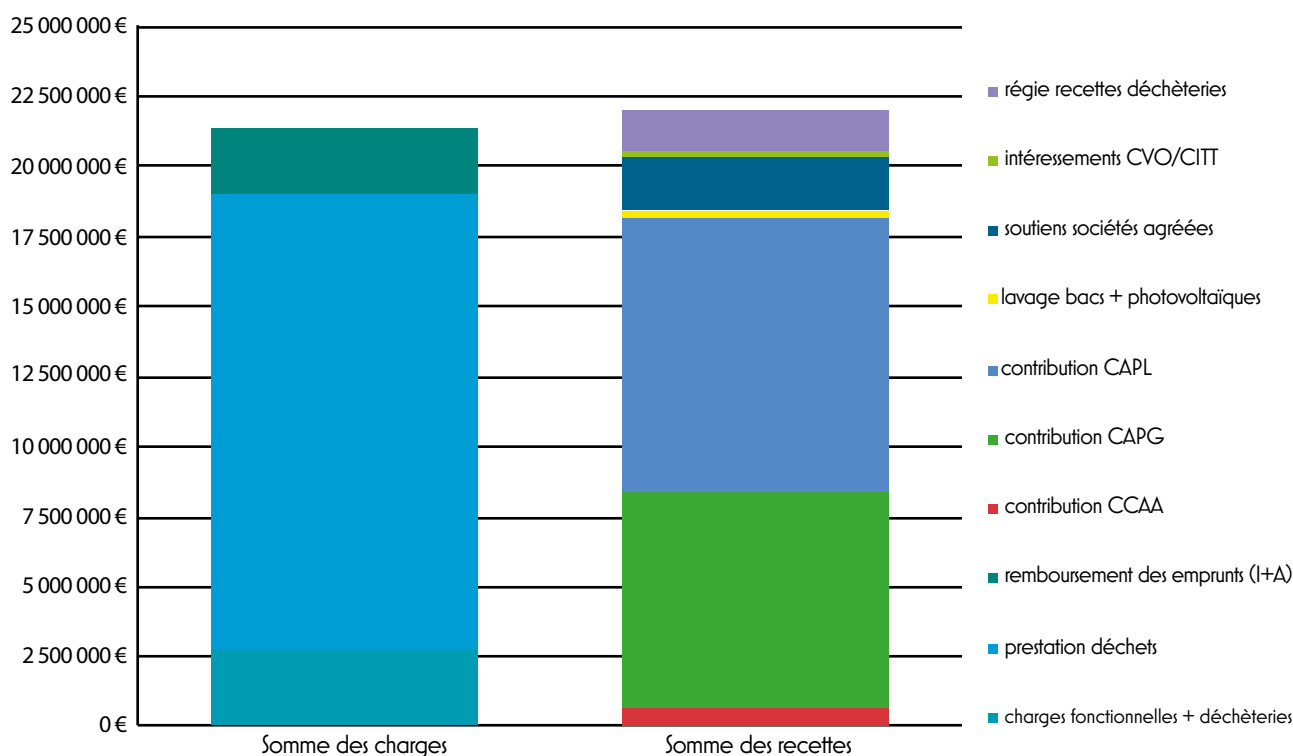
Répartition des recettes 2018 - compétence 1



Matrice simplifiée

37

Répartition des charges 2018 - compétence 1



Matrice simplifiée d'expression des coûts - compétence 1

	SMED 2018	OMR	EMR, JMR verre	déchets verts	bois	gravats propres	gravats sales verre plat	encom- brants	ferrailles	DMS	cartons	DEA	DEEE	divers
	Tonnage : 154 802	77 455 t	17 132 t	18 859 t	5 087 t	7 837 t	6 486 t	14 577 T	2 478 t	387 t	560 t	2 611 t	1 118 t	215 t
CHARGES	fonctionnelles 2 734 767 €	1 368 337 €	302 658 €	333 167 €	89 868 €	138 450 €	114 583 €	257 521 €	43 777 €	6 837 €	9 893 €	46 127 €	19 751 €	3 798 €
	emprunt 2 367 138 €	1 839 158 €	187 425 €	106 868 €	28 826 €	44 410 €	36 754 €	82 603 €	14 053 €	2 295 €	3 173 €	14 796 €	6 335 €	442 €
	transit / transport	1 712 150 €	70 523 €	626 630 €	206 515 €	150 965 €	202 772 €	971 263 €	57 800 €	293 094 €	14 280 €	0 €	0 €	110 719 €
	traitement / élimination	6 023 607 €	1 463 803 €	1 296 242 €	413 029 €	301 930 €	405 545 €	1 942 525 €						
	Total charges	10 943 252 €	2 024 409 €	2 362 907 €	738 238 €	635 755 €	759 654 €	3 253 912 €	115 630 €	302 226 €	27 346 €	60 923 €	26 086 €	114 959 €
PRODUITS	intéressement	150 323 €	45 810 €											
	soutiens + divers		154 608 €						155 649 €		30 985 €	167 811 €	65 242 €	
	régie déchèteries			478 582 €	142 945 €	220 219 €	182 256 €	411 071 €						
	Total produits	150 323 €	1 592 418 €	478 582 €	142 945 €	220 219 €	182 256 €	411 071 €	155 649 €	0 €	30 985 €	167 811 €	65 242 €	0 €
	€ HT / tonne	139 €	25 €	100 €	117 €	53 €	89 €	195 €	- 16 €	781 €	- 6 €	- 41 €	- 35 €	535 €

Les perspectives

La priorité sera donnée en 2019 à la réduction du déchet à la source. Avec désormais sa participation active dans la prévention des déchets, le syndicat va accompagner et encourager les communes avec le déploiement de nouveaux sites de compostage et proposer son expertise auprès de 100 familles dans une toute nouvelle opération préventive « Zéro Déchet ».

Les actions d'homogénéisation du Pôle Métropolitain CAP AZUR continuent. Un document unique diffusera l'ensemble des consignes de compostage pour l'ensemble du territoire métropolitain. Des actions de communications opérationnelles seront également déployées dans l'ensemble des déchèteries du réseau, avec une sensibilisation assortie d'une distribution gratuite de compost issu des déchets verts des déchèteries.

Le syndicat va accompagner et encourager la CCAA dans l'appel à projet CITEO pour l'optimisation des collectes sélectives. Ce projet permettra d'améliorer les consignes du tri des emballages grâce une extension de ses consignes pour tous les habitants du secteur des Alpes d'Azur. De plus, au second semestre 2019, l'ensemble des collectivités de notre département devraient passer à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ; ce gisement sera traité sur notre centre de tri.

Enfin, un service de broyage de déchets verts à domicile sera proposé et déployé.

Le SMED maintient sa position d'acteur incontournable dans la gestion des déchets en faisant face à la crise profonde et persistante des capacités de traitement des OMR mais aussi des difficultés rencontrées dans la gestion de son Centre de Valorisation Organique. Soucieux d'assurer un service public pérenne, le SMED mobilise ses équipes avec des actions de proximité, il élabore de nouvelles stratégies visant l'amélioration et le perfectionnement de la valorisation, du traitement et de la réduction des déchets.





Terminologie et modes

Une terminologie et des modes de calcul communs ont été définis par la majorité des EPCI des Alpes-Maritimes, afin de disposer de données comparables, et être compréhensibles par tous. Ce cadre de travail général est adapté aux spécificités de chaque collectivité.

CAPG : Communauté du Pays de Grasse regroupant les communes de Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujous, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Valier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, et Valderoure.

CAPL : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

CCAA : Communauté de Communes des Alpes d'Azur regroupant les communes de Aiglun, Ascos, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaume, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Peone/Valberg, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourrette-du-Château, Villars-sur-Var et Villeneuve d'Entraunes.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Energétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de com-

post conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux : déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R 1335-1 du Code de la Santé Publique)

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement : meubles ou éléments de meubles en fin de vie.

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux des activités (entre-

prises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils en mélange (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des com

Terminologie et modes

munes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus vé-

gétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. ..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé. Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus. Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Emplois : prendre en considération les emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois « aidés » (insertion par l'économie....).

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements,

périmètre, ...) commentaire à faire.

FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO₂, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO₂ et de CH₄, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage : Conformément au décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, article 3.I.2.a), un indice de réduction des quantités de DND non inertes admis en ISD avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique

relatif au traitement.

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

JMR : Journaux magazines et revues

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** appelées aussi **OM grises** : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par

Terminologie et modes

les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Population : les seuls chiffres officiels sont ceux du recensement de 1999. Toutefois, il est proposé d'ajouter la population touristique estimée par chacune des collectivités (lissage sur l'année établi par la commune ou l'EPCI).

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).

Prévention : les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,
- les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...) : c'est ce flux que l'on cherchera à approcher dans les rapports annuels.
- les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Réemploi : opération par laquelle un bien usage conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou redevance générale : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlè-

vement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement / quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

Réutilisation : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Rippeur : personnel de collecte des déchets au porte à porte assurant le chargement des bennes de collecte.

Taux de valorisation des déchets :

La valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- la valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- la valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = $\frac{\text{tonnage réellement valorisé}}{\text{tonnage collecté ou reçu en déchèterie}}$

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

UNIVALOM : Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés regroupant les communes de la CAPG hors Mouans-Sartoux, de la CAPL hors Cannes et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) : usine d'incinération réservée aux dé-

chets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Valorisation organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost).

Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage

Territoire et population

47

Aiglun	89
Ascros	166
Auvare	32
Beuil	510
Chateauneuf-d'Entraunes	53
La-Croix-sur-Roudoule	98
Cuébris	168
Daluis	146
Entraunes	128
Guillaumes	636
Lieuche	45
Malaussène	308
Massoins	103
La Penne	229
Péone	798
Perlas	101
Pierrefeu	315
Puget-Rostang	131
Puget-Théniers	1 900
Revest-les-Roches	233
Rigaud	208
Roquesteron	583
Saint-Antonin	95
Saint-Léger	57
Saint-Martin-d'Entraunes	131
Sallagriffon	47
Sauze	74
Sigale	201
Thiéry	107
Toudon	338
Touët-sur-Var	673
Tourette-du-Château	128
Villars-sur-Vars	757
Villeneuve-d'Entraunes	74

Total CCAA 9 662

Amirat	73
Andon	589
Auribeau-sur-Siagne	3 245
Briançonnet	222
Cabris	1 296
Caille	436
Collongues	87
Escragnolles	612
Gars	71
Grasse	50 677
Le Mas	157
Les Mujouls	49
Pégomas	7 909
Peymeinade	8 119
La Roquette-sur-Siagne	5 393
Saint-Auban	227
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 913
Saint-Vallier-de-Thiery	3 560
Séranon	506
Spéracèdes	1 317
Le Tignet	3 228
Valderoure	441

Total CAPG 92 127

Cannes	74 152
--------------	--------

Total CAPL 74 152

Total SMED 175 941

Tonnages des déchèteries en 2018

	CCAA		CAPL		CAPG		TOTAL SMED	
2018	tonnages	ratio kg/hab	tonnages	ratio kg/hab	tonnages	ratio kg/hab	total	ratio kg/hab
OMR *	3 187 t	330 t	40 557 t	547 t	34 081 t	370 t	77 825 t	442 t
Verre	358 t	37 t	3 067 t	41 t	2 266 t	25 t	5 691 t	32 t
EMR et JMR **	523 t	54 t	6 468 t	87 t	4 450 t	48 t	11 441 t	65 t
Déchets verts	112 t	12 t	7 179 t	97 t	11 568 t	126 t	18 859 t	107 t
Gravats propres	432 t	45 t	4 546 t	61 t	2 859 t	31 t	7 837 t	45 t
Gravats sales et verre plat	120 t	12 t	1 333 t	18 t	5 033 t	55 t	6 486 t	37 t
Encombrants	1 160 t	120 t	7 634 t	103 t	5 783 t	63 t	14 577 t	83 t
Bois	228 t	24 t	1 805 t	24 t	3 054 t	33 t	5 087 t	29 t
Ferrailles	277 t	29 t	892 t	12 t	1 309 t	14 t	2 478 t	14 t
DEEE	94 t	10 t	420 t	6 t	604 t	7 t	1 118 t	6 t
DEA	0 t	0 t	1 438 t	19 t	1 173 t	13 t	2 611 t	15 t
Carton	0 t	0 t	226 t	3 t	334 t	4 t	560 t	3 t
DMS et bidons souillés	20 t	2 t	139 t	2 t	228 t	2 t	387 t	2 t
Divers	41 t	4 t	40 t	1 t	134 t	1 t	215 t	1 t
TOTAL	6 552 t	678 t	75 744 t	1 021 t	72 876 t	791 t	155 172 t	882 t

* avec balayage - ** collecte emballages globale avec refus (avec et sans JRM)

NB : population de référence 9 662 habitants pour la CCAA, 74 152 pour la CAPL et 92 127 habitants pour la CAPG

NB : le tonnage OMR est celui déposé par les collectes des collectivités adhérentes sur les quais de transit ou installations

TONNAGES PAR DÉCHÈTERIE ET PAR DÉCHETS

EPCI	2018	Déchets verts	Cartons	Encombrants	Gravats propres	Gravats sales	Verre plat	Bois	Ferrailles	DMS	Bidons souillés	DEEE	DEA	Divers	TOTAL
CAPL	Cannes	6 748 t	226 t	4 616 t	4 546 t	1 334 t		1 805 t	892 t	139 t		420 t	1 438 t	40 t	22 203 t
	Auribeau	1 881 t	24 t	574 t	250 t	767 t	55 t	513 t	150 t	32 t	11 t	30 t		8 t	4 295 t
CAPG	Grasse	3 728 t	88 t	1 092 t	1 368 t	1 172 t	108 t	620 t	356 t	65 t	12 t	246 t	1 015 t	39 t	9 909 t
	Pégomas	1 439 t	41 t	761 t	432 t	486 t	100 t	627 t	177 t	23 t	12 t	87 t		19 t	4 204 t
	Peymeinade	2 048 t	31 t	793 t	456 t	1 033 t	79 t	671 t	227 t	30 t	7 t	110 t	9 t	19 t	5 513 t
	St-Cézaire sur Siagne	1 541 t	14 t	571 t	139 t	622 t	40 t	355 t	193 t	15 t	4 t	57 t	3 t	11 t	3 565 t
	St-Vallier-de-Thiery	857 t	10 t	326 t	140 t	473 t	25 t	268 t	116 t	11 t	3 t	45 t	146 t	16 t	2 436 t
	Valderoure	74 t		661 t	74 t	72 t		90 t	3 t			29 t		21 t	1 024 t
	Puget-Théniers	112 t		420 t	339 t			228 t	136 t	15 t		61 t		17 t	1 328 t
CCAA	Roquestéron			187 t	93 t			25 t	3 t			17 t		0 t	325 t
	Valberg			552 t		120 t		116 t	2 t			16 t		24 t	830 t
TOTAL		18 428 t	434 t	10 553 t	7 837 t	6 079 t	407 t	5 087 t	2 478 t	338 t	49 t	1 118 t	2 611 t	215 t	55 634 t

* les tonnages issus du quai de transit de Villars-sur-Var sont inclus dans le gisement de Roquestéron

DÉTAIL TONNAGES DIVERS PAR DÉCHÈTERIE

EPCI	2018	Huiles de vidange	Huiles de friture	Pneus	Piles	Batteries	Néons ampoules	Bouteilles de gaz extincteurs	Vêtements	Cartouches encres	TOTAL
CAPL	Cannes	2,96 t	0,88 t	9,46 t	1,05 t	3,34 t		10,62 t	11,58 t		39,89 t
	Auribeau	3,39 t		2,80 t	0,29 t		0,07 t	0,38 t	1,50 t		8,43 t
CAPG	Grasse	7,89 t	0,9 t	11,24 t	1,02 t		0,94 t	9,35 t	7,61 t		38,95 t
	Pégomas	3,95 t	0,81 t	4,42 t	0,27 t		0,24 t	3,42 t	5,98 t		19,09 t
	Peymeinade	3,58 t		7,66 t	0,49 t		0,40 t	3,46 t	3,56 t		19,14 t
	St-Cézaire sur Siagne	1,86 t		4,53 t	0,28 t		0,23 t	3,03 t	1,45 t		11,38 t
	St-Vallier-de-Thiery	2,08 t	0,68 t	9,28 t			0,17 t	2,42 t	1,56 t		16,19 t
	Valderoure	1,52 t		19,38 t			0,10 t				21 t
	Puget-Théniers	1,97 t	1,18 t	12,76 t	0,51 t		0,37 t				16,79 t
CCAA	Roquestéron										
	Valberg	1,35 t	5,98 t	16,96 t							24,29 t
TOTAL		30,55 t	10,43 t	98,49 t	3,90 t	3,34 t	2,52 t	32,68 t	33,24 t	0 t	215 t

Répartition des tonnages de déchets entrant au CVO

► COLLECTES SÉLECTIVES

	2018	évolution	2017	2016
SMED (CCAA)	499	5 %	475	32
NCA	6 732	7 %	6 306	578
Déchets tiers	827	499 %	138	16
TOTAL	8 058	16 %	6 919	626

► ORDURES MÉNAGÈRES

	2018	évolution	2017	2016
SMED (Cannes et CAPG)	36 234	9 %	33 212	10 508
SMED (CCAA)	2 694	5 %	2 828	1 567
CD Parc naturel	7	- 22 %	9	3
NCA (OMR)	2 925	- 21 %	3 716	2 446
NCA (Biodéchets)	820	0 %	824	291
Déchets tiers (OMR)	703	506 %	116	
Déchets tiers (Biodéchets)	5 893	53 %	3 857	411
Clients SMED (OMR)	404			
TOTAL	49 950	12 %	44 562	15 226

	2018	évolution	2017	2016
CS	8 058	16 %	6 919	626
OM	49 950	12 %	44 562	15 226

NB : pour la collecte sélective, à partir de 2016, il s'agit de transit uniquement.
Les tonnages indiqués sont ceux entrés sur le quai de transit du CVO.

Déversement CITT

	Collecte sélective	Revue Journaux	Cartons déchèterie	TOTAL 2018	Evolution	2017	2016
SMED	10 342 t	1 099 t	560 t	12 001 t	4 %	11 496 t	10 894 t
<i>Cannes</i>	6 367 t	101 t	226 t	6 694 t	1 %	6 642 t	6 724 t
CAPG	3 452 t	998 t	334 t	4 784 t	9 %	4 379 t	3 979 t
CCAA	523 t			523 t	10 %	475 t	191 t
UNIVALOM	12 978 t			12 978 t	- 2 %	13 218 t	12 331 t
NCA	10 895 t			10 895 t	8 %	10 125 t	3 227 t
AUTRES	3 296 t			3 296 t	128 %	1 447 t	6 222 t
TOTAL	37 511 t	1 099 t	560 t	39 570 t	8 %	36 286 t	32 674 t

Comité syndical

51

	Délégués syndicaux		Bureau
	Jean Fiol	Titulaire	
	Robert Velay	Titulaire	
	Jean-Pierre Audibert	Suppléant	
	Charles Durandy	Suppléant	
	Jean-Marc Délia	Titulaire	Président
	Jérôme Viaud	Titulaire	Vice-président
	Jean-Paul Henry	Suppléant	
	Gérard Mero	Suppléant	
	David Lisnard	Titulaire	Vice-président
	Pascale Vaillant	Titulaire	
	Christophe Fiorentino	Suppléant	
	Marie Pourreyron	Suppléant	
	Eric Ciotti	Titulaire	
	Charles-Ange Ginesy	Titulaire	Membre
	Franck Chikli	Suppléant	
	Michel Rossi	Suppléant	
	Bernard Cortès	Titulaire	
	Pierre-Paul Leonelli	Titulaire	Vice-président
	Roger Maria	Suppléant	
	Emile Tornatore	Suppléant	
	Josette Balden	Titulaire	Membre
	Eric Merle	Titulaire	
	Patrick Dulbecco	Suppléant	
	Christine Sylvestre	Suppléant	

Bilan financier 2018

• BILAN FINANCIER 2018 - COMPETENCE 1

Bilan 2018	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles + déchèteries	2 734 767 €	
Prestation déchets	16 263 392 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	2 367 138 €	
Contribution CCAA		682 025 €
Contribution CAPG		7 720 150 €
Contribution CAPL		9 808 244 €
Lavage bacs + photovoltaïque		182 325 €
Soutiens sociétés agréées		1 966 295 €
Intéressements CVO/CITT		245 166 €
Régie recettes déchèteries		1 435 073 €
TOTAL SMED 06	21 365 297 €	22 039 278 €
Ce bilan tient compte des dépenses et recettes liées à la compétence 1 uniquement		

• BILAN FINANCIER 2018 - COMPETENCE 1 ET 2

Bilan 2018	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles + déchèteries	3 418 459 €	
Prestation déchets	20 329 240 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	2 958 923 €	
Contribution CCAA		682 025 €
Contribution CAPG		7 720 150 €
Contribution CAPL		9 808 244 €
Contribution NCA		2 924 642 €
Contribution UNIVALOM		2 619 091 €
Lavage bacs + photovoltaïque		182 325 €
Soutiens sociétés agréées		1 966 295 €
Intéressements CVO/CITT		245 166 €
Régie recettes déchèteries		1 435 073 €
TOTAL SMED 06	26 706 622 €	27 583 011 €
Ce bilan tient compte des dépenses et recettes liées à la compétence 2 uniquement		

Tarifs des déchèteries

53



syndicat mixte d'élimination des déchets

TARIFS DÉCHÈTERIES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Payez vos factures par carte bancaire sur
smed06.fr/ma-decheterie-en-ligne/

	Communes du territoire*	Communes hors territoire*
Encombrants	150 €/tonne	160 €/tonne
Végétaux	70 €/tonne	80 €/tonne
Bois	50 €/tonne	60 €/tonne
Gravats propres	25 €/tonne	35 €/tonne
Gravats sales & verres plats	75 €/tonne	85 €/tonne
Cartons	35 €/tonne	45 €/tonne
Autres déchets : ferraille, pneus (4/an), bouteilles de gaz (1/an), déchets électriques et électroniques, mobilier, ampoules, néons, batteries, piles usagées, huiles usagées (friture, vidange) déchets dangereux ménagers (60 kg/an).	Gratuit	10 €/tonne

[Tarifs hors taxe]

(*) **Territoire : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-
sur-Siagne, Le-Mas, Le Tignet, Les Muijous, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-
Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Valderoure
et **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins** : Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La
Napoule, Mougins et Théoule.

(*) Pour les particuliers du territoire, facturation au-delà des 3 tonnes gratuites.
Badge professionnel ou renouvellement : 15 € HT / 18 € TTC

Tarifs de traitement

AR PREFECTURE
006-200000586-20180307-20180303-DE
Regu le 14/03/2018

République Française
Département des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
DELIBERATION N° 2018/03_03**

Séance du 07 mars 2018

Date de la convocation
Le 28 février 2018
Nombre de délégués
En exercice : 12
Présents : 4
Procurations : 1
Votants : 5

L'an deux mil dix-huit,

Le 07 mars, à dix-sept heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents : J.M. DELIA, F. CHIKLI, E. MELE, P.VAILLANT

Absents excusés : J. BALDEN, B.CORTES, C.A. GINESY, P.P. LEONELLI, D.LISNARD, R.VELAY, J.VIAUD

Pouvoirs : J.FIOL donne pouvoir à J.M. DELIA

Objet : Approbation des Tarifs de traitement 2018 des EPCI membres du SMED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, il était présenté les tarifs de traitement pour l'année 2018 permettant le calcul des contributions des membres du SMED

Il propose de procéder au vote de ces tarifs HT présentés ci-dessous :

Compétence 1 : *Gestion des déchetteries, transports, traitements et gestion des refus.*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	142,53 €
Bio-déchets	63,13 €
Encombrants	195,17 €
Bois	117,20 €
Métaux, DEEE, DEA	0,00 €
Gravats propres	53,58 €
Gravats sales	89,26 €
DDM	747,96 €
Déchets verts	101,22 €
EMR / Multi matériaux sans soutiens Eco-organismes	197,24 €
EMR / Multi matériaux avec soutiens Eco-organismes	-26,73 €
Verre sans soutiens Eco-Organismes	11,00 €
Verre avec soutiens Eco-Organismes	-12,50 €
Cartons sans soutiens Eco-organisme	44,01 €
Cartons avec soutiens Eco-organismes	-55,99 €
Mise en balle JMR	-70,89 €
JMR tries sans Soutiens Eco-organismes	87,86 €

AR PREFECTURE
006-200000586-20180307-20180303-DE
Regu le 14/03/2018

République Française
Département des Alpes-Maritimes



Compétence 2 : *Traitement sur les unités du SMED*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR CVO du Broc	111,80 €
Bio déchets CVO du Broc	70,17 €
EMR avec traitement des refus CITT de Cannes	206,17 €
Multi matériaux avec traitement des refus CITT de Cannes	197,24 €
Mise en balle cartons	44,01 €
Mise en balle papiers et films plastiques	49,11 €
Accueil quai de transit CVO du Broc	20,00 €
Accueil quai de transit CVO du Broc et transport au CITT de Cannes	32,00 €
Accueil quai de transit CITT de Cannes	12,00 €
Déchets verts	71,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** les tarifs HT de traitement définis ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Marc DELIA

Evolution du gisement

CCAA	2018	évolu- tion	2017	2016	CAPL	2018	évolu- tion	2017	2016
OMR*	3 187 t	10 %	2 898 t	3 045 t	OMR*	40 557 t	- 7 %	43 538 t	44 065 t
Verre	358 t	14 %	313 t	304 t	Verre	3 067 t	1 %	3 050 t	3 052 t
EMR et JMR**	523 t	10 %	475 t	487 t	EMR et JMR**	6 468 t	2 %	6 356 t	6 464 t
Déchets verts	112 t	647 %	15 t		Déchets verts	7 179 t	13 %	6 375 t	6 568 t
Gravats propres	432 t	1 %	427 t	300 t	Gravats propres	4 546 t	11 %	4 090 t	4 496 t
Gravats sales verre plat	120 t	- 12 %	136 t	128 t	Gravats sales verre plat	1 333 t	28 %	1 042 t	1 177 t
Encombrants	1 160 t	9 %	1 063 t	1 044 t	Encombrants	7 634 t	- 5 %	8 019 t	8 452 t
Bois	228 t	14 %	200 t	199 t	Bois	1 805 t	- 32 %	2 662 t	2 578 t
Ferrailles	277 t	29 %	214 t	160 t	Ferrailles	892 t	4 %	857 t	943 t
DEEE	94 t	4 %	90 t	71 t	DEEE	420 t	4 %	402 t	446 t
DEA					DEA	1 438 t		276 t	
Carton					Carton	226 t		286 t	260 t
DMS et bi-dons souillés	20 t	- 9 %	22 t	20 t	DMS et bi-dons souillés	139 t	- 23 %	181 t	78 t
Divers	41 t	4000 %	1 t	19 t	Divers	40 t	- 70 %	132 t	53 t
TOTAL	6 552 t	12 %	5 854 t	5 777 t	TOTAL	75 744 t	- 2 %	77 266 t	78 632 t

CAPG	2018	évolu- tion	2017	2016	TOTAL SMED	2018	évolu- tion	2017	2016
OMR*	34 081 t	1 %	33 696 t	34 684 t	OMR*	77 825 t	- 3 %	80 132 t	81 794 t
Verre	2 266 t	7 %	2 113 t	2 013 t	Verre	5 691 t	4 %	5 476 t	5 369 t
EMR et JMR**	4 450 t	10 %	4 034 t	3 828 t	EMR et JMR**	11 441 t	5 %	10 865 t	10 779 t
Déchets verts	11 568 t		18 804 t	10 186 t	Déchets verts	18 859 t		17 194 t	16 754 t
Gravats propres	2 859 t	25 %	2 294 t	1 726 t	Gravats propres	7 837 t	15 %	6 811 t	6 522 t
Gravats sales verre plat	5 033 t	1 %	5 005 t	5 390 t	Gravats sales verre plat	6 486 t	5 %	6 183 t	6 695 t
Encombrants	5 783 t	2 %	5 678 t	5 884 t	Encombrants	14 577 t	- 1 %	14 760 t	15 380 t
Bois	3 054 t	3 %	2 951 t	3 244 t	Bois	5 087 t	- 12 %	5 813 t	6 021 t
Ferrailles	1 309 t	- 3 %	1 345 t	1 322 t	Ferrailles	2 478 t	3 %	2 416 t	2 425 t
DEEE	604 t	11 %	546 t	513 t	DEEE	1 118 t	8 %	1 038 t	1 030 t
DEA	1 173 t		550 t		DEA	2 611 t		826 t	
Carton	334 t		346 t	151 t	Carton	560 t		632 t	411 t
DMS et bi- dons souillés	228 t	24 %	184 t	181 t	DMS et bi- dons souillés	387 t	0 %	387 t	279 t
Divers	134 t		164 t	112 t	Divers	215 t		297 t	184 t
TOTAL	72 876 t	5 %	69 710 t	69 234 t	TOTAL	155 172 t	2 %	152 830 t	153 643 t

Le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc :

Le Centre de Valorisation Organique (CVO) sur Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) est établi dans la Z.I. de 06510 Carros-Le Broc et comprend une installation de traitement aérobie d'OMR. L'exploitation du CVO a été déléguée à un prestataire privé, au titre d'un marché public avec VALEOR, le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules.

Bref historique du CVO et ses caractéristiques

Le Centre de Valorisation Organique est une installation de traitement biologique des déchets, qui vise à réduire en poids et volume les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et à extraire des matériaux valorisants.

Le CVO du Broc allie performances technologiques (traitement de l'air vicié, bâtiment sous dépression pour la maîtrise des odeurs, recyclage interne des condensats et récupération des eaux de pluies,...), écologiques (intégration paysagère, panneaux solaires photovoltaïques d'une surface de 2500m² produisant 400MW/an...) et économiques.

Il comporte :

- un centre de Tri-Mécano-Biologique (TMB), produisant un compost de haute qualité et normé NFU 44-051 ; ce tri compostage comporte 4 phases : accueil et ouverture des sacs, prétraitement, compostage en bassin pendant 6 semaines à une température supérieure à 60°, affinage afin de séparer le compost des refus légers. Ce centre dispose d'une autorisation pour 70 000 tonnes d'OMR.

- une ligne de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) haute qualité, d'une capacité de 15 000 t/an. Le Centre de Valorisation Organique du Broc produit du CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles ;
- un dispositif de captation des inertes (principalement du verre) afin de les isoler des refus à incinérer ;
- un quai de transit des collectes sélectives.

Depuis Octobre 2010, ce TMB est caractérisé par :

- Compost normé NFU 44 051 de bonne qualité
- Taux de refus inférieur à 50% avec un objectif de 45% depuis la mise en place en septembre 2014 du dispositif de captation des inertes

Il est à noter que l'intégralité des refus est traitée par valorisation énergétique.

Le Centre Intégré de Transfert et Traitement (CITT) de Cannes :

Le Centre Intégré de Transit et de Traitement (CITT) est établi au rond-point des Tourrades, à 06150 Cannes et comprend une déchèterie, un quai de transfert de déchets (OMr) et un centre de tri de déchets (collecte sélective). L'exploitation des installations du CITT a été déléguée à des prestataires privés, au titre de marchés publics : SUEZ pour la déchèterie, PAPREC pour le centre de tri et SUD-EST ASSAINISSEMENT pour le quai de transfert, le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules.

Bref historique du CITT et caractéristiques

Le CITT actuel a été construit en 2001/2002 sur le site de l'ancienne station de transit de la ville de Cannes et se compose de 4 unités :

- un centre de tri des emballages ménagers autorisé par arrêté préfectoral à trier annuellement 26 200 tonnes, auquel est rattachée l'activité de tri sur encombrants apportés par les services communaux de Cannes,
- un quai de transit des ordures ménagères résiduelles d'une capacité annuelle de 110 000 tonnes,
- une déchèterie d'une capacité annuelle de 30 000 tonnes,
- et un poste d'accueil (pesées).

La ligne de tri sur Ordures ménagères brutes prévue en 2005 a été arrêtée début 2008. Les machines de tri optique et la modification de la ligne de tri ont été mises en œuvre en fin 2008 / début 2009. Suite à ces modifications, le tri des encombrants a été déplacé à l'extérieur du centre de tri.

A partir d'août 2016, une modernisation complète du centre de tri a été réalisée afin de s'adapter aux nouvelles consignes de tri plastiques et papier (extension « tout plastique ») et d'augmenter les capacités horaires de la chaîne de tri.

Le centre de tri et la déchèterie ont la triple certification ISO 9001/14001 et OHSAS 18001, de plus le quai de transfert dispose également de la certification ISO 9001.

Le centre de tri du SMED à Cannes est un centre de capacité autorisée de 26 200 tonnes entrantes.

Le quai de transfert de l'île Sainte-Marguerite

Le SMED dispose également d'un quai de transit sur l'île Sainte-Marguerite à Cannes. Il permet le rassemblement des déchets produits sur l'île et ses alentours, qui, une fois collectés, sont transférés au quai de transfert du SMED à Cannes la Bocca. Un agent sur site, de la ville de Cannes, s'occupe de l'entretien quotidien et des demandes d'évacuation.

Le quai de transit est intégré à son environnement et contribue activement à la sauvegarde de cet espace naturel.

Le SMED utilise, en outre, au titre d'un marché public, un quai de transfert de déchets (ordures ménagères) établi à Grasse et appartenant à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT (groupe VEOLIA).



Indice de réduction

INDICE DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE AVEC UNE BASE 100 EN 2010

Conformément au décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, (article 3.I.2.a), un indice de réduction des quantités de DND non inertes admis en ISD avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique relatif au traitement.

Depuis 2010, le territoire du SMED a évolué. Il regroupe depuis 2014 les territoires du SIVADES 2010, hors Mouans-Sartoux, et de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

De ce fait, pour calculer la base de référence de l'indice, nous avons pris pour référence les données 2010 du SIVADES (81 785 tonnes de DND étaient orientées vers des centres enfouissement de classe 2) ajoutées aux données équivalentes du SMED 2010 (7 880 tonnes).

Tonnage DND non inertes enfouis ISD	SIVADES 2010	SMED 2010	BASE 2010
2010	81 785	7 880	89 665

Pour un territoire équivalent, la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en enfouissement a diminué de 78% depuis 2010 :

	2010	2015	2016	2017	2018
Tonnage de déchets non dangereux non inertes admis en ISD	89 665	24 078	25 720	19 513	8 961
indice de réduction	100	27	29	22	10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR

Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Villars-sur-Var, Villeneuve d'Entraunes.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mijouls, Le Mas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

Cannes



2018 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets



Directeur de la publication : Jean-Marc Délia
Coordination technique et rédaction : Cédric Ferrante - Ingrid Catala - Fabienne Frega-Scala -
Christian Manfredi
Maquette : Rectoverso Communication
Crédits photos et illustrations : Syndicat Mixte d'Élimination des déchets - Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse - Adobe Stock
Impression : Sud Graphic (Grasse)
Document imprimé conformément aux critères de développement durable



smed



ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

Résidence Cannes Technopark

12 avenue des Arlucs

06150 CANNES-LA-BOCCA

Tel : 04 22 10 65 47

Fax : 04 93 48 930 1

 smed 06

www.smed06.fr

contact@smed06.fr